

**Ville d'Annemasse**  
**Direction Générale**  
AR/EM/299590

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2010**

*L'an deux mil dix, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse*

**Présents :** MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

**Absents représentés :**

Madame GUERINOT Bénédicte  
Madame LOUNIS Louiza  
Monsieur BORREL Robert  
Madame BERLIER Danièle  
Madame THIRY Claire  
Monsieur MERMET Louis

**Mandataires :**

Monsieur BECQUET André  
Madame FIL Kheira  
Monsieur le Maire  
Monsieur MINCHELLA Eric  
Monsieur BURGNIARD Robert  
Monsieur VIGNY François

**Absents excusés :**

**Absents :**

Madame MICHEL Anne  
Madame DENTI Nicole  
Madame CHATEL Geneviève

**Secrétaire de Séance :** Madame CUNY Agnès

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

**Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- \* **Décision n° 10.214** – Location et entretien d'une machine de mise sous pli
- \* **Décision n° 10.239** – Actualisation des tarifs des restaurants scolaires au 25 août 2010
- \* **Décision n° 10.240** – Actualisation des tarifs des services périscolaires au 25 août 2010
- \* **Décision n° 10.241** – Actualisation des tarifs des activités sportives au 1er septembre 2010
- \* **Décision n° 10.242** – Tarif du CLSH municipal d'été au 1er juillet 2010
- \* **Décision n° 10.245** – Mise à disposition d'un terrain pour le village régional du Tour de France
- \* **Décision n° 10.246** – Partenariat entre la Ville et la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- \* **Décision n° 10.247** – Actualisation des tarifs du Conservatoire de musique au 1er septembre 2010
- \* **Décision n° 10.248** – Contrat de maintenance du logiciel PATRIMONIA
- \* **Décision n° 10.253** – Contrat "postréponse national" avec LA POSTE
- \* **Décision n° 10.254** – Tarif du CLSH municipal d'été au 1er juillet 2010 – annule et remplace la décision n° 10.242
- \* **Décision n° 10.259** - Contrat "postréponse national" avec LA POSTE – annule et remplace la décision n° 10.253
- \* **Décision n° 10.260** – Installation de deux fontaines à eau aux services techniques municipaux et à la bibliothèque municipale Pierre GOY
- \* **Décision n° 10.262** – Rétrocession d'une concession trentenaire
- \* **Décision n° 10.263** – Convention de trésorerie de 6.000.000,00 € auprès du Crédit Agricole des Savoie
- \* **Décision n° 10.264** – Location / entretien d'une machine à affranchir – annule et remplace la décision du 31 mai 2010 n° 10.191
- \* **Décision n° 10.265** – Location / entretien balance calculatrice de taxes

- \* **Décision n° 10.270** – Actualisation des tarifs "Accueil Petite Enfance" à compter du 1er septembre 2010
- \* **Décision n° 10.275** – Autorisation d'occupation à titre précaire – 67 avenue de la Gare

#### Marchés publics

- \* **Décision n° 10.089** – Mission SPS pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue du Pralère - Attribuée au bureau CERDA – 01 Bellegarde pour un montant de 3.737,80 € HT soit 4.470,41 € TTC (TVA 19,6%)
- \* **Décision n° 10.212** - Mission de Contrôle technique pour la restructuration du centre nautique - Attribution du marché au bureau QUALICONSULT – 74 Cran Gevrier pour un montant de 29.425 € HT soit 35.192,30 € TTC (TVA 19,6%)
- \* **Décision n° 10.213** - Travaux d'entretien des espaces verts de Château Rouge - Attribution du marché à la société ROGUET FRERES – 74 Bonne/Menoge sur la base d'un marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois maximum avec pour seuil annuel maximum 10.000 € HT - Montant indicatif pour une année : 7.8979,70 € HT soit 9.424,24 € TTC (TVA 19,6%)
- \* **Décision n° 10.244** – Gestion de la restauration municipale 2010/2014 – Attribution du marché pour le compte de la ville et du CCAS à la société SOGERES
- \* **Décision n° 10.249** - Mission de contrôle technique (+ diagnostics amiante et plomb) pour la rénovation d'un immeuble de logements au stade Jeantet - Attribution de la mission au bureau QUALICONSULT – 74 Cran Gevrier pour un montant de 2.370 € HT soit 2.834,52 € TTC (TVA 19,6%)
- \* **Décision n° 10.250** - Travaux de réaménagement de locaux à l'hôtel de ville pour le service scolaire, périscolaire - Attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes:  
Lot n°1 « chauffage, sanitaire, ventilation » : POISSON SAS – 74 Meythet pour un montant de 26.541,60 € HT soit 31.743,75 € TTC (TVA 19,6 %)  
Lot n°2 « plâtrerie, peinture, faux plafonds » : BONGLET – 39 Lons le Saunier pour un montant de 40.210,16 € HT soit 48.091,35 € TTC  
Lot n°3 « sols souples » : SOLS CONFORT – 74 Thonon pour un montant de 6.433,20 € HT soit 7.694,11 € TTC  
Lot n°4 « menuiserie bois » : JACQUIER – 74 Douvaine pour un montant de 24.535,02 € HT soit 29.343,89 € TTC  
Lot n°5 « électricité courants faibles » : AREA – 74 La Roche/Foron pour un montant de 29.281,60 € HT soit 35.020,79 € TTC  
Coût total de l'opération : 127.001,58 € HT
- \* **Décision n° 10.251** - Aménagement d'un parking pour la maison des sports - Attribution du marché de travaux à l'entreprise BARBAZ – 74 Ville La Grand pour un montant de 155.391,86 € HT
- \* **Décision n° 10.252** - Maintenance des installations de ventilation dans les bâtiments municipaux 2010/2013 - Attribution du marché à la société AXIMA SEITHA – 69

Villeurbanne sur la base d'un marché à bons de commande avec pour seuil annuel ou par période compris entre 5.000 € HT minimum et 20.000 € HT maximum. Le coût de la maintenance annuelle a été estimé à la somme de 7.404,82 € HT

- \* **Décision n° 10.255** - Réfection et mise aux normes du balisage diurne de l'aérodrome - Attribution du marché de travaux à l'entreprise DCP AIRPORTS – 95 St Martin du Tertre pour un montant de 49.405,50 € HT soit 59.088,98 € TTC (TVA 19,6%) - budget annexe de l'aérodrome
- \* **Décision n° 10.256** - Travaux de rénovation des sanitaires à l'école primaire La Fontaine - Avenant n°1 au marché de travaux du lot 5 « sanitaire chauffage VMC » suite à la nécessité de réaliser des travaux non prévus initialement (amélioration de l'efficacité du chauffage) :
  - avenant de + 1.890 € HT sur la tranche ferme
  - avenant de + 530 € HT sur la tranche conditionnelle=> nouveau montant du lot 5 : 19.497,20 € HT (montant initial : 18.967,20 € HT)
- \* **Décision n° 10.257** - Travaux de rénovation au groupe scolaire La Fontaine Maternelle - Attribution du lot n°1 « désamiantage » à l'entreprise BELLAMY – 74 Viry pour un montant de 25.860 € HT soit 30.928,56 € TTC (TVA 19,6%)
- \* **Décision n° 10.258** - Contrat de maintenance de l'autocommutateur du groupe scolaire Marianne Cohn - Avenant au contrat afin de prendre en compte la modification d'un indice utilisé pour le calcul de la révision de prix (suppression de l'indice ICHTTS1 et remplacement par l'indice ICHT-IME)
- \* **Décision n° 10.261** - Gestion de la restauration municipale 2010/2014 - Attribution du marché pour le compte de la ville et du CCAS à la société SOGERES – 69 Lyon sur la base d'un marché à bons de commande d'un an (du 1/09/2010 au 31/08/2011) renouvelables par reconduction expresse par période de un an sans dépasser la date du 31/08/2014.
  - Seuils de commande annuels minimum et maximum :
    - Ville : 150.000 convives mini – 210.000 convives maxi
    - CCAS : 40.000 convives mini – 70.000 convives maxi
  - Montant des repas (repas avec introduction de produits bio):
    - repas adulte ville : 3,19 € HT
    - repas enfant école maternelle ou centre de loisirs municipal : 2,46 € HT
    - repas enfant école élémentaire : 2,63 € HT
    - repas centre de loisirs associatifs : 2,81 € HT
    - repas à emporter pique nique : 2,81 € HT
    - Montant estimatif ville pour une année scolaire : 471.518,99 € HT
    - repas pour les personnes âgées : 3,67 € HT
    - potage : 0,54 € HT
    - Montant estimatif CCAS pour une année : 225.060 € HTCette décision annule et remplace la décision n° 10.244
- \* **Décision n° 10.266** - Étude de programmation sur le projet d'extension de la MJC de Romagny - Avenant n°1 avec la Direction Départementale des Territoires (ex-DDE) afin de résilier le marché (arrêt des activités d'ingénierie concurrentielle de la DDE au 01/01/2010) et afin d'arrêter le forfait de rémunération pour les études déjà engagées par la DDE (forfait ramené à 8.280 € HT contre un forfait initial à 24.840 € HT)

- \* **Décision n° 10.267** - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de liaison en fibre optique des systèmes d'information de différents services – phase 3 (liaison Centre Technique Municipal-Martin Luther King) - Avenant n°2 au marché avec GEOPROCESS – 74 Seynod (sous-traitant VDI INGENIERIE – 74 Allèves) afin de prendre en compte la modification du projet de la tranche conditionnelle (liaison Centre Technique Municipal-Martin Luther King) consistant en la reprise des études par l'intégration des fourreaux existants du câble-opérateur Numéricable. Montant de l'avenant : 3.059,63 € HT, ce qui porte le montant de la tranche conditionnelle à 6.582,66 € HT (montant initial : 3.523,03 € HT)
- \* **Décision n° 10.268** - Étude de structure dans le cadre du projet d'amélioration de la ventilation au centre technique municipal - Attribution de la mission au bureau GIRALDON INGENIERIE – 74 Sallanches pour un montant de 3.100 € HT soit 3.707,60 € TTC
- \* **Décision n° 10.269** - Travaux de liaison en fibre optique des systèmes d'information de différents services – phase 3 (liaison Centre Technique Municipal – Martin Luther King en utilisant les fourreaux existants du câble-opérateur Numéricable) - Attribution des marchés complémentaires aux entreprises suivantes :
  - lot 1 « génie civil » : SOBECA – 74 Scionzier pour un montant de 13.211 € HT
  - lot 2 « liaison fibre optique » : CIRCET – 69 Chassieu pour un montant de 7.627,23 € HT
  - lot 3 « paramétrage » : ORANGE BUSINESS SERVICE – 69 Lyon pour un montant de 4.673,16 € HT
- \* **Décision n° 10.271** - Fournitures administratives de bureau - Avenant n°1 au lot n°1 « papier blanc, couleur » afin de ne plus appliquer les clauses butoir et de sauvegarde (de 2% initialement) prévues au marché compte tenu des hausses considérables du coût des matières premières
- \* **Décision n° 10.272** – Avenants de transfert de la société CETE APAVE SUDEUROPE au profit de la société APAVE SUDEUROPE SAS pour les marchés suivants :
  - marché 07BEB11 (mission de contrôle technique au centre technique municipal et à l'hôtel de ville)
  - marché 09ENE06 (vérification périodique des appareils et accessoires de levage)
  - marché 10BEB02 (mission de contrôle technique pour la rénovation de la toiture du gymnase Robert Sallaz)
- \* **Décision n° 10.273** – Accord cadre pour des missions de coordination SPS (lot 1 « ouvrages bâtiment » + lot 2 « ouvrages d'infrastructures ») - Avenant de transfert avec l'un des prestataires de l'accord cadre, le bureau CETE APAVE SUDEUROPE – 33 Artigues, au profit de la société APAVE SUDEUROPE SAS suite à un apport partiel d'actifs réalisé fin juillet 2010
- \* **Décision n° 10.274** – Travaux de rénovation au groupe scolaire La Fontaine Maternelle - Résiliation du marché (lot 1 – désamiantage) avec l'entreprise BELLAMY – 74 Viry , l'entreprise n'étant pas en mesure d'assurer ses engagements contractuels : l'Inspection du Travail nous a informé que l'entreprise n'est pas habilitée à réaliser les travaux de retrait d'amiante en intérieur
- \* **Décision n° 10.276** – Travaux d'aménagement de la rue du Pralère et de son parc public (Groupement de commandes Ville d'Annemasse / Annemasse-Les Voirons Agglomération) - Attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- lot 1 « terrassement, voirie, réseaux » : BENEDETTI – 74 Passy pour un montant de 173.629,16 € HT (tranche ferme ville) + 138.178,44 € HT (tranche ferme agglo) + 18.686,99 € HT (tranche conditionnelle ville) soit au total 330.494,59 € HT
  - lot 2 « aménagement de surfaces et paysagers » : Société Aménagement Espaces Verts – 74 Sillingy pour un montant de 357.390 € HT (tranche ferme) + 12.480 € HT (tranche conditionnelle) soit 369.870 € HT
  - lot 3 « réglages, enrobés » : COLAS – 74 Bonneville pour un montant de 84.100,10 € HT (tranche ferme) + 14.599,70 € HT (tranche conditionnelle) soit 98.699,80 € HT
  - lot 4 « câblages et superstructures réseaux secs » : DEGENEVE – 74 Lullin pour un montant de 39.214,15 € HT (tranche ferme) + 1.620 € HT (tranche conditionnelle) soit 40.834,15 € HT
- => montant global du marché : 839.898,54 € HT toutes tranches confondues

\* **Décision n° 10.277 – Travaux d'agrandissement et de réaménagement au groupe scolaire La Fontaine Maternelle - Attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :**

- lot 1 désamiantage : en cours de consultation
  - lot 2 démolition maçonnerie : PICCHIOTTINO – 74 Gaillard pour 74.507,60 € HT
  - lot 3 construction bois étanchéité : FARIZON – 74 Thonon pour 61.152,46 € HT
  - lot 4 structure métallique verrière alu : BOUCHET – 74 Pringy pour 32.490 € HT
  - lot 5 isolation extérieure bardage : FARIZON – 74 Thonon pour 66.982,96 € HT
  - lot 6 ferblanterie : MAURICE – 74 Thonon pour 20.980,90 € HT
  - lot 7 menuiserie alu fermeture : ALU CONCEPT – 73 Aix Les Bains pour 59.996 € HT
  - lot 8 menuiserie intérieure bois : MENUIS'ART – 74 Ville La Grand pour 35.393,25 € HT
  - lot 9 isolation cloisons faux plafonds : BONGLET – 39 Lons pour 13.586,99 € HT
  - lot 10 carrelage faïence : MIGNOLA – 73 Challes Les Eaux pour 13.808,13 € HT
  - lot 11 revêtements sols souples : FRAMINET – 01 Poncin pour 26.634,42 € HT
  - lot 12 peinture : BONGLET – 39 Lons pour 24.193,94 € HT
  - lot 13 chauffage sanitaire VMC : THABUIS – 74 La Roche/Foron pour 58.543,81 € HT
  - lot 14 électricité : GONTARD FORAZ – 01 St Genis P. Pour 20.530,42 € HT
- => soit un total de 508.800,88 € HT (hors coût du lot 1 désamiantage)

**Communications :**

- \* Les procès-verbaux des séances du 29 avril, 3 juin et 30 juin 2010 sont approuvés à l'unanimité
- \* Installation de Monsieur Mathieu BILAVARN en remplacement de Monsieur Gilles JOURDAIN

**Monsieur le Maire :** « Je voudrais commencer par vous lire une lettre qui vient d'un de nos collègues, Gilles JOURDAIN, qui m'a demandé de lire cette lettre au Conseil Municipal de ce soir. Cette lettre est adressée depuis la ville de Birzeit en Palestine.

« Monsieur le Maire,

*Vous réunissez les membres du Conseil Municipal ce soir à 18H30, où vous installerez, entre autres points de l'ordre du jour, mon successeur au mandat de conseiller municipal délégué au jumelage. Je tenais à vous remercier pour l'honneur que vous m'avez fait de siéger dans ce Conseil Municipal durant 2 ans ½ . J'y ai approfondi le fonctionnement d'une ville, d'une communauté d'agglo, ainsi que l'expérience de la complexité de la pensée de la vie politique qui préside et conduit aux choix multiples dans l'intérêt de nos concitoyens qui nous ont mandatés.*

*Je remercie les fonctionnaires avec qui j'ai eu le plaisir de travailler au service des Relations Internationales et du Jumelage, sous l'égide de ma collègue Anne Libersa, maire adjointe. J'ai apprécié leurs compétences, qualités et dévouement dans ce domaine. J'ai découvert et ressenti au fur et à mesure, le professionnalisme lors de mes rencontres avec eux, des membres du personnel travaillant au service de notre ville et de notre agglomération. Outre tout l'intérêt que j'ai eu à vivre et à expérimenter les responsabilités politiques avec mes collègues de la majorité municipale, il m'a été davantage donné de pénétrer plus en avant des réflexions, des visions, portées sur la politique municipale d'agglomération par les familles politiques de la minorité municipale. Je voudrais ici les saluer et les remercier pour ce qu'ils m'ont apporté au cours de commissions où je me suis trouvé avec eux. En ayant répondu Monsieur le Maire, à votre invitation de me joindre à votre équipe sous le label du mouvement démocrate, je rejoignais un ensemble de valeurs qui sont indissociables au service de l'homme, du citoyen, à commencer par celui qui en est le plus démuné, le respect de la dignité, la justice équitable, une éthique politique susceptible de favoriser et d'améliorer un vivre-ensemble porteur de paix et de dynamisme social. Même si j'ai pu paraître un peu curieux au regard d'autrui, je ne regrette pas cette approche exigeante, ouverte, d'autant mieux ou malheureusement, quand je vois ce dont notre pays souffre aujourd'hui. Je me permets de me tourner vers mes collègues de la minorité, est-ce ce pays là dont vous voulez ? Mon expérience de 30 ans d'action sociale dont 24 sur notre ville, m'a aussi donné un autre regard sur la belle Haute-Savoie, combien elle aussi était confrontée aux écarts entre richesse et pauvreté. J'ai pu être le témoin, l'acteur à ma place de ce qui s'est entrepris pour lutter contre elle. Je me réjouis de cette journée de travail, qui conduit l'agglomération, ce 2 octobre, pour approfondir et poursuivre cette lutte sans merci contre toute forme de pauvreté, d'injustice, d'indignité, d'irresponsabilité, dont se veut porteur la politique d'action sociale de l'agglomération. Je voudrais terminer, Monsieur le Maire, sur l'invitation que vous avez lancée le 7 octobre prochain, sur le thème « la république laïque, liberté des cultes ». Je découvre, à partir de Birzeit, la force d'un vivre-ensemble dans le peuple Palestinien, où musulmans et chrétiens manifestent une solidarité, une convivialité entre eux. Elle est historique et d'autant plus forte aujourd'hui, pour le devenir de ce peuple, face à l'état d'Israël. En créant cet espace de rencontre publique, j'espère et porte le souhait, que les hommes de confessions religieuses différentes puissent attester combien leur spiritualité, leur religion, sont au service de l'homme pour son développement intégral et non contre lui. Celui en qui je crois n'a-t-il pas affirmé, « rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, ils ne s'opposent pas ». Je remercie tous mes collègues de la majorité, et pour tout ce qu'ils m'ont apporté et enrichi dans cette expérience, écourtée par le désir d'expérimenter une nouvelle étape de ma vie dont je vous avais donné connaissance en m'offrant ce poste de conseiller municipal délégué en mars 2008.*

*Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de ma gratitude et de mes cordiales salutations.*

*Gilles JOURDAIN. »*

**Monsieur le Maire :** « *Je voudrais donc vous informer que Gilles JOURDAIN est en mission œcuménique en Palestine et qu'il a démissionné de ce mandat. Je tenais à vous lire cette lettre car elle traduit tout l'engagement personnel et politique de Gilles, sur des valeurs extrêmement fortes. Même en son absence, je voudrais saluer son travail et ce qu'il a apporté à l'ensemble de l'équipe majoritaire et plus largement à l'ensemble du Conseil Municipal. Merci à Gilles JOURDAIN pour ce travail. Ceci m'amène à vous présenter celui qui va le remplacer, je vous précise que Madame MOINE qui était normalement sur la liste la suivante n'a pas souhaité occuper ce poste pour des raisons de santé. J'ai le plaisir d'installer au Conseil Municipal, Monsieur Sisouk Mathieu BILAVARN. Bienvenue, je te laisse la parole. »*

**Monsieur Bilavarn :** « Juste quelques mots pour vous dire que c'est pour moi un grand honneur que de retrouver cette assemblée, mais également un grand plaisir. Je me réjouis de travailler dans le cadre des délégations que vous voudrez bien me confier. Merci. »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Cela fait un excellent enchaînement puisque je vous informe des délégations que je confie à Mathieu BILAVARN, elles concernent le jumelage, aux côtés d'Anne LIBERSA, et la délégation complémentaire sur l'e-communication, la communication électronique. C'est un travail en complémentarité avec Madame BERLIER. Je suis sûr que sur ces deux délégations, tu seras très efficace. Puisque je parle de délégation, je voudrais expliciter la délégation de Monsieur Selahattin COLAKOGLU qui s'appelle « lutte contre les discriminations », nous avons travaillé sur le contenu concret de cette délégation. Elle concerne trois dossiers particuliers : d'abord un suivi permanent de la charte de la diversité signée par un certain nombre d'entreprises, de manière à faire vivre cette charte. Cette délégation se fait sous la responsabilité de Madame VERDONNET, adjointe à l'économie. Une délégation concernant la charte d'insertion de l'ANRU. C'est un dossier important, particulier. Enfin, un troisième domaine que nous allons travailler, et nous aurons l'occasion d'y revenir pour en fixer le cadre et le valider par le Conseil Municipal. Nous avons souhaité relancer un programme de parrainage de jeunes pour leur permettre d'accéder à l'emploi et de permettre à des jeunes qui n'ont pas de « réseaux » (y compris les jeunes diplômés), d'être aidés dans ce domaine. Il y a d'autres associations qui le font mais ceci nous a semblé aussi être le rôle de la puissance publique que d'intervenir dans ce domaine. »

\* Information – séminaire du 1er octobre sur la viabilité hivernale durable

**Monsieur le Maire :** « Je vous invite à participer, demain après-midi, au colloque sur la viabilité hivernale. C'est un colloque que nous avons lancé en collaboration avec l'association des Maires et la Communauté de Communes Faucigny-Glières. Cette initiative de la ville d'Annemasse rencontre un véritable succès, on annonce 170 à 180 personnes, près de 80 collectivités présentes, etc. C'est quelque chose qui manifestement correspondait à un besoin. Vous êtes les bienvenus. »

Aussi, la lettre de Gilles JOURDAIN y faisait allusion, c'est la rentrée de l'agglo qui aura lieu samedi matin à partir de 9H00 à Martin Luther King. Bien évidemment, tous les élus y sont invités.

Et puis, jeudi 7 octobre, vous êtes invités au débat public à 19h30 à Martin Luther King sur le thème « république laïque, liberté des cultes ». Dans cette table ronde, interviendront les représentants des religions catholique, protestante, juive et musulmane. Vous avez les invitations dans votre sous-main.

Vous avez aussi, à titre d'information, vous l'avez vu dans la presse aujourd'hui, un dossier d'information sur le désenclavement du Chablais, dossier d'Annemasse Agglo qui apporte quelques précisions complémentaires à ce que la presse a pu rapporter de manière très juste, de la conférence de presse que l'agglo a unanimement donnée hier. »

\* Remerciements du Conseil Général pour le soutien de la ville d'Annemasse suite aux intempéries dans le département du Var

**Monsieur Minchella :** « Simplement, vous avez devant vous de nouvelles carafes d'eau qui nous permettent de boire de la bonne eau du robinet. Nous avons arrêté les petites bouteilles en plastique qui polluent. »

**Monsieur le Maire :** « Il n'y a pas de petites actions de l'Agenda 21, il n'y a que des actions

concrètes. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vigny.**

**Monsieur Vigny :** « Je voulais vous faire une petite déclaration en préliminaire de ce conseil. J'ai été surpris de voir à l'ordre du jour 30 points différents. Nous avons eu connaissance de cet ordre du jour il y a une semaine, il est vrai que nous disposons que de très peu de temps pour faire une analyse tout à fait exhaustive des différents points à évoquer. Je trouve cela pas très sérieux. Il est certain que si nous avions eu un conseil au mois d'août, nous aurions pu alléger cet ordre du jour et mieux en discuter et en débattre. »

**Monsieur le Maire :** « Je note votre remarque Monsieur Vigny. »

**Monsieur Vigny :** « Ma deuxième remarque concerne une décision, la n°10.213. Nous avons accordé à un privé l'entretien des espaces verts de Château-Rouge. Je suis étonné que nous allions recourir à un privé alors que nous avons une structure « Parcs et Jardins » de très bon niveau. On le voit dans les résultats quand on octroie à un privé la gestion, l'entretien de Château-Rouge. C'est ce que je vous avais recommandé dans l'étude du budget de 2008 et qui avait fait sourire certains. Je vois qu'on y vient petit à petit. »

**Monsieur le Maire :** « Sur le premier point, nous pouvons toujours faire un conseil municipal de plus, les dossiers sont prêts au moment où ils sont prêts et comme nombre de ces dossiers ont été vus en commission, vous avez pu en être informé bien avant. Vous ne mettez pas en cause, et je vous remercie, le fait que l'information vous a été donnée légalement, dans le temps légal précédent le Conseil Municipal. Mais je prends bonne note de votre remarque. En ce qui concerne la décision, je lis qu'il s'agit d'un marché à bons de commande qui existe donc et que nous avons validé depuis un certain temps, il s'agit de l'entretien des espaces du quartier de Château-Rouge. »

**Monsieur Boucher :** « Effectivement, ce n'est pas autour de la salle des fêtes de Château-Rouge, c'est l'ensemble du quartier de Château-Rouge. »

**Monsieur le Maire :** « Dans ces conditions là, vous imaginez que le nombre de personnes que l'on devrait embaucher serait important et alors vous nous feriez, à juste titre, le reproche d'avoir trop de personnel. C'est un équilibre pas facile à avoir mais c'est un choix qui n'est pas nouveau. Ces espaces verts de Château-Rouge sont depuis des années entretenus par un marché à bons de commande, depuis que nous avons repris les espaces qui auparavant étaient gérés par les bailleurs et les privés. »

**Questions inscrites à l'ordre du jour :**

## **POLE ADMINISTRATION**

### **Finances**

- 1| Budget Supplémentaire 2010 – Projets Budget Principal et Budgets Annexes
- 2| Garanties d'emprunt :
  - ✗ à la société Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition et la construction de 32 logements PLUS - Programme « Entrée de quartier Résidence Lucie Aubrac »
  - ✗ à la société Halpades pour l'acquisition de 2 logements – Programme « Pré des Moutons »

- 3| Conventions financières :
  - ✗ Annemasse-Les Voirons Agglomération et Haute-Savoie Habitat – Participation de la Ville dans le cadre du PLH pour la construction de 22 logements (18 PLUS et 4 PLAI) – Programme « route de Bonneville »
  - ✗ Annemasse-Les Voirons Agglomération et ICF – Participation de la Ville dans le cadre du PLH pour la construction de 26 logements (24 PLUS et 4 PLAI) – Programme « Le Belvédère du Vernand »
  - ✗ Annemasse-Les Voirons Agglomération et Erilia – Participation de la Ville dans le cadre du PLH pour la construction de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) – Programme « Villa Fleury »
- 4| SEMCODA – Réaménagement de trois prêts CDC garantis par la Ville
- 5| Reconstitution d'une bourse pour les transports scolaires des enfants de Livron à destination du collège de Cranves-Sales

### **Ressources Humaines**

- 6| Compte Épargne-Temps
- 7| Modification du tableau des effectifs
- 8| Gratification des stagiaires – service Communication / Cabinet du Maire
- 9| Conclusion du contrat de travail – BUCCIANTINI Serge
- 10| Renouvellement des contrats de travail – HABIB Nicolas / DOUILLARD Mélissa / BOVET Nicolas
- 11| Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'Annemasse auprès de la MJC Centre Social Annemasse Sud
- 12| Recrutement d'un référent à temps partiel pour le Programme de Réussite Éducative
- 13| Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Annemasse – augmentation du montant 2010

### **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

#### **Urbanisme et Travaux**

- 14| Pass Foncier – approbation du dispositif de mise en place
- 15| Le Brouaz – servitude d'aqueduc sur des terrains communaux au Brouaz
- 16| Hôpital Privé Savoie Nord – avis de la commune sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement
- 17| ZAC Étoile Sud-Ouest - renonciation à une servitude de passage

- 18| Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- 19| ANRU – Opération de construction « Pré des Moutons » – demande d'enquête publique en vue d'un transfert de la rue de la Colline dans le domaine public communal
- 20| Avis du Conseil Municipal sur :
  - ✗ la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation
  - ✗ la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation

## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### **Affaires Scolaires et Sportives**

- 21| Versement de la subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse 2010 » au Tennis Club du Salève et Annemasse Ski compétition
- 22| Approbation du Règlement Intérieur relatif à l'utilisation de la Maison des Sports
- 23| Atout-Jeunes – signature d'une convention avec le club de triathlon Trisalève
- 24| Révision de la subvention à l'école privée Saint-François

## **POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

### **Solidarités Internationales**

- 25| Construction d'une école à Nialé (Burkina Faso) – avenant n°1 à la convention Ville / commune d'Orodara – convention Ville / Comité Saint-Hilaire-Orodara pour le suivi local du projet
- 26| Attribution des Prix de Développement Durable et des Solidarités de la Ville d'Annemasse 2010
- 27| Aide d'urgence au Pakistan

## **ACTIONS TRANSVERSALES**

### **Politique de la Ville**

- 28| Avenant à la convention ANRU concernant le Bus à Haut Niveau de Service
- 29| Conventions financières dans le cadre de la Rénovation Urbaine de la Zone Urbaine Sensible du Perrier :
  - ✗ Aide à la reconstruction de 32 logements locatifs aidés - Programme « Lucie Aubrac » à

Annemasse

x Aide à la reconstruction de 35 logements locatifs aidés - Programme «Pralère» à Annemasse

30| Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes - actions de communication et de concertation en lien avec le Projet de Renouvellement Urbain du Perrier

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

*Madame CUNY est nommée secrétaire de séance.*

## **POLE ADMINISTRATION**

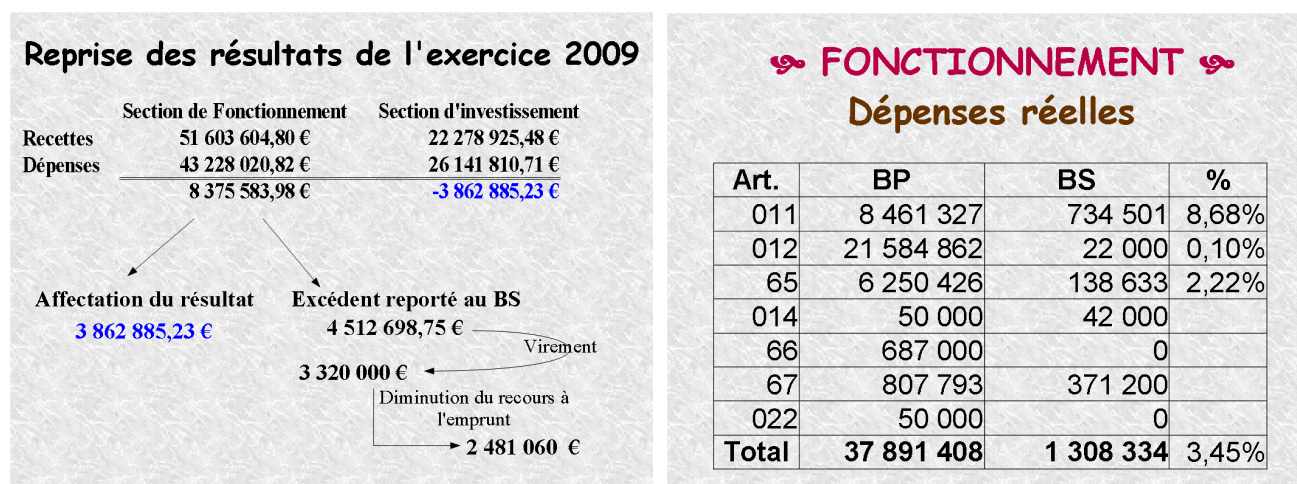
### **Finances**

1| **Budget Supplémentaire 2010 – Projets Budget Principal et Budgets Annexes**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

*(documents joints à la note des conseillers)*

*Monsieur Becquet : « Rappelons que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il permet de corriger ou de compléter des prévisions du budget primitif et également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif. Par délibération en date du 30 juin, le conseil a constaté l'excédent de fonctionnement de l'année 2009 et délibéré sur les écritures de ventilations suivantes. »*



**Chapitre 011**

**Charges à caractère général 734.501 €**

**60 – Achats et variations de stocks : 204 493 €**

Electricité ; Eau ; Combustibles ; Carburant : 128 730 €

**61 – Services extérieurs : 408 208 €**

Reversement recettes parking à SAGS : 150 000 €

Travaux de batiments (sinistres) : 110 040 €

**62 – Autres services extérieurs : 133 800 €**

Honoraires ( EPF + Audit MJC et périscolaire ) : 73 000 €

**Chapitre 012**

**Charges de personnel : 22.000 €**

**Chapitre 65**

**Autres charges de gestion courante : 138.633 €**

Participations à des groupements de collectivités EPF 60 000 €

Subventions aux associations 47 800 €

**Chapitre 014 Atténuation de produits : 42.000 €**

Reversement de fiscalité au casino 42 000 €

**Chapitre 67**

**Charges exceptionnelles : 371.200 €**

Participation financière pour la réalisation de logements ANRU 370 000 €

**Virement à la section d'investissement : 3.320.000 €**

**🌀 FONCTIONNEMENT 🌀**

**Recettes réelles**

Chap.	BP	BS
70	4 904 767	141 000
73	20 498 633	-200 000
74	15 567 438	18 135
75	556 284	40 000
013	298 810	0
76	1 000	
77	150 200	116 500
<b>Total</b>	<b>41 977 132</b>	<b>115 635</b>

**Chapitre 70**

**Produits de gestion courante : 141.000 €**

Recettes de stationnement à reverser à la SAGS 150 000 €

**Chapitre 73 Impôts et taxes :-200.000 €**

Diminution des recettes du casino -100 000 €

Diminution des droits de mutation -100 000 €

**Chapitre 74 Dotations et participations 18.135 €**

**Chapitre 77**

**Produits Exceptionnels : 115.635 €**

Remboursement d'assurance sinistre Hotel de Ville 78 500 €

Pénalités perçues dans le cadre des marchés Publics 38 000 €

**Excédent de fonctionnement reporté : 4.512.334 €**

**🌀 INVESTISSEMENT 🌀**

**Dépenses réelles**

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 115.822 €**

Subventions d'équipement versées au SYANE : 123 900 €

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles 689.960 €**

Acquisitions foncières rue docteur Favre ( EPF ) : 330 000 €

Acquisitions foncières rue du Saget 300 000 €

## Chapitre 23 Immobilisations en cours 570.306 €

<b>Travaux de Bâtiments :</b>	<b>- 247 146 €</b>
- Gymnase Sallaz rénovation toiture	- 450 000 €
- Réhabilitation GS Lafontaine	107 600 €
<b>Travaux de voirie :</b>	<b>817 452 €</b>
- Aménagement Place Libération	901 000 €
- Aménagement secteur Cézanne	- 100 000 €

## Dépenses d'ordre

Chapitre 27  
Autres immobilisations financières : 14.000 €

Chapitre 001  
Résultat d'investissement reporté :  
3.862.885 €

## Recettes réelles

### Chapitre 10

Dotations, fonds divers : 60.000 €  
Complément FCTVA : 60 000 €

### Chapitre 13

Subventions d'investissement : 428.776 €  
Subvention Fonds Genevois Parc Montessuit : 340 000 €  
Subvention Fonds Genevois Place Libération : 88 776 €

### Chapitre 16

Emprunts et dettes assimilées: -2.481.060 €

### Chapitre 27

Autres immo. Financières : 33.800 €

## Recettes d'ordre

### Chapitre 10

Affectation du résultat : 3.862.885 €

### Chapitre 021

Virement de la section de fonctionnement  
3.320.000 €

**Monsieur le Maire :** « Merci Monsieur Becquet pour cette présentation à la fois succincte et complète. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vigny.**

**Monsieur Vigny :** « Je n'ai pas de remarques particulières sur le budget puisque c'est de l'ajustement technique. Simplement, tout à l'heure vous avez parlé de la place de la Libération, et je trouve que l'aménagement de cette place dure énormément alors que les travaux pour faire le parking ont été extrêmement rapides et peu gênants malgré l'importance des travaux. Là, je trouve que ça dure. »

**Monsieur le Maire :** « Je comprends tout à fait que vous posiez cette question, mais je voudrais vous rassurer parce-que les travaux sont suivis de très près et leur avancée correspond exactement, au jour près, au planning que tout le monde connaît et qui est même affiché dans l'espace. Simplement, ce sont des travaux complexes qui nécessitent plusieurs maîtres d'œuvre qui se succèdent. Je viens de répondre à un citoyen qui m'avait interpellé d'une manière peu aimable (et c'est vraiment un euphémisme), il posait une question à laquelle j'ai répondu. Le parking a été construit avec un maître d'œuvre, il y a une entreprise. Ici, on a comme maîtres d'ouvrages, l'agglo,

*les entreprises de terrassement, les entreprises concernant les réseaux secs, etc. Ce qui nécessite un phasage extrêmement précis, et notamment des entreprises qui ne peuvent pas intervenir en même temps parce-qu'elles ne peuvent intervenir que les unes à la suite des autres. Je voudrais rassurer tous les annemassiens, le chantier se déroule tout à fait normalement, les délais sont parfaitement respectés, on a tenu compte de la volonté de ne pas pénaliser les commerçants de l'espace rue de la Libération. Les aménagements commencent à ce niveau là et vont aller en direction de Michel Servet petit à petit. Je crois qu'on aura une belle place. Je vous rappelle que l'objectif est de terminer les travaux entre la fin de l'année et le début de l'année prochaine. C'est ce qui est annoncé depuis le début des travaux. »*

**Monsieur Pacthod :** *« C'est effectivement une phrase que l'on entend souvent. On assiste pratiquement à toutes les réunions de chantier les lundi à 13h30. Il y a ½ heure réservée aux citoyens qui voudraient poser des questions. Et là, nous vous expliquons comment avance le chantier. Je me permets de dire que nous avons des entreprises très scrupuleuses qui travaillent avec beaucoup de professionnalisme. Nous sommes surpris effectivement par certains travaux qui ne peuvent pas se faire en même temps. Je crois que nous ne pouvons pas non plus être plus royaliste que le roi et dire que ça ne va pas. Le fait est que c'est allé plus vite pour le parking, mais il ne faut pas oublier que le parking a engendré un certain nombre de complications de travaux pour la surface. La surface est techniquement plus compliquée que le dessous. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je renouvelle l'invitation de Monsieur Pacthod, les réunions de chantier sont ouvertes à tous, y compris aux élus, tous les lundis après-midi à 13h30. »*

**Monsieur Joulaud :** *« J'en profite pour rappeler que le 15 décembre 2009, il y avait une réunion de CAO qui avait accepté de faire un film sur la place de la Libération. La réalisation devait être de 5 à 6 semaines. Nous sommes au mois d'octobre, cela fait bientôt 9 mois, où en est-on? »*

**Monsieur le Maire :** *« Excusez-moi Monsieur Joulaud, je ne vois pas de quoi vous parlez. »*

**Monsieur Joulaud :** *« C'est une délibération du 15 décembre, on avait retenu la société LIMPID NOVACOM, pour un coût de 12.500 €, délai de réalisation 6 à 7 semaines. Nous sommes le 1er octobre bientôt. »*

**Monsieur le Maire :** *« La Direction Générale me précise qu'il s'agit non pas d'un film sur la totalité du projet mais d'un film qui était prévu et qui est toujours prévu en 3D sur les couverts. Pour que l'on puisse réaliser le film, il fallait avoir le dessin exact des couverts, y compris le travail technique. Ce film sera bien fait dans les semaines qui viennent. Les couverts ne pourront être posés que quand il y aura les socles. Les socles ont demandé un gros travail d'ingénieur, il fallait les placer au bon endroit car dessous il y a le parking. Ce sont des contraintes extrêmement précises. Je dois dire que j'ai été impressionné par le travail de conception qu'il y a sur cette place pour arriver à la réaliser dans de bonnes conditions. »*

**Monsieur Benoist :** *« D'abord, quel est l'intérêt du film, Monsieur le Maire, une fois que les travaux seront terminés ? Ensuite, j'ai une question relative à la longueur extrême des travaux. Je pense que cela doit générer un certain nombre de préjudices pour les activités qui s'exercent autour des travaux. Est-ce que vous avez déjà enregistré des recours ? »*

**Monsieur le Maire :** *« Peut-être que quand on vote quelque chose ici, ou quand on l'annonce, on ne se rend pas compte des dates. Mais encore une fois, les dates que j'annonce aujourd'hui, je le confirme, elles sont publiques depuis le début des travaux, elles sont affichées rue de la République. »*

*Vous pourrez nous faire des reproches, et vous en aurez le droit, si début 2012 la place n'est pas réalisée. Là vous aurez le droit. On vous donnera peut-être des explications. J'espère que cela ne se passera pas car aujourd'hui la place avance. Ne nous étonnons pas d'un calendrier que tout le monde connaît et qui a été validé ici dans la régularisation des travaux. Soyons plutôt ensemble, porteur de ce calendrier. Encore une fois, nous redonnerons ces explications à la population. Sur la première partie de votre question, Monsieur Benoist, il est bien évident qu'il y a eu, et notamment pour les deux brasseries, dans une première partie, une situation de gêne. Nous avons pris la décision de les dispenser de paiement de la taxe d'occupation de l'espace public pendant la durée des travaux. J'ajoute qu'aujourd'hui, plus personne ne se plaint, alors que les travaux ne sont pas finis. Ils ont déjà gagné une terrasse, terrasse qu'ils utilisent à juste titre, terrasse qui est publique. J'ai souvent dit à ces personnes que quand la place sera terminée et que le chiffre d'affaires va forcément augmenter, on ne leur demandera pas d'en reverser à la ville. Il s'agissait de leur permettre de passer un moment difficile, nous avons fait ce geste de les détaxer du paiement de l'espace public et je crois qu'aujourd'hui il n'y a plus de problème. Croyez bien que nous avons, depuis le début, travaillé en liaison étroite avec les riverains et les commerçants, que cela n'a pas toujours été facile, mais c'est aussi notre rôle de discuter. La situation se passe plutôt bien, avec beaucoup de compréhension. Je pense que les riverains sont très compréhensifs pour la réalisation de cette place. A nous de porter ensemble ce projet. On va peut-être continuer car ce n'est pas à l'ordre du jour mais vous avez bien fait de poser des questions, cela nous permet d'apporter un certain nombre de précisions. Est-ce que sur le budget, vous avez des remarques? Non. Alors je me permets de faire une conclusion, mais c'est la même que celle de Monsieur Becquet. Je crois que ce budget supplémentaire, et Monsieur Vigny, vous avez raison de dire que c'est surtout un budget d'ajustement, montre que nous avons été capables de bien maîtriser le budget primitif. C'est la preuve d'une gestion de fonctionnement saine, rigoureuse, à laquelle on s'attache en permanence. Je me félicite aussi, comme Monsieur Becquet, du fait que nous ne touchons quasiment pas la masse salariale. La prévision est bien celle que l'on réalise. J'ajoute que par rapport à l'ensemble des projets que cette ville a, et ils sont nombreux, nous avons augmenté notre capacité d'investissement et j'espère que dès le budget 2011, nous pourrons engager un certain nombre d'investissements supplémentaires. Je ne ferai pas de comparaison mais la gestion de la dette publique n'est pas si mauvaise que cela à Annemasse. On peut le souligner. »*

**x Budget Principal :**

**Le Conseil Municipal,**

- appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire 2010,
- après s'être fait présenter ledit Budget Supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi,

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	4.628.333,75 €	4.628.333,75 €
Section d'Investissement	9.088.401,23 €	9.088.401,23 €
	-----	-----
	13.716.734,98 €	13.716.734,98 €

- à l'exception de Messieurs Vigny, Augusto-Vaz, Joulaud, Benoist et Mermet Mesdames Fradet,

Ferdel, Nasr qui s'abstiennent.

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 – Budget Principal.

**x Budget annexe – Aéroport :**

**Le Conseil Municipal,**

- appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire 2010 Aéroport,  
- après s'être fait présenter ledit Budget Supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi,

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	81.172,58 €	81.172,58 €
Section d'Investissement	78.103,07 €	78.103,07 €
	-----	-----
	159.275,65 €	159.275,65 €

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 – Budget Annexe Aéroport.

**x Budget annexe – Zone Industrielle des Grands Bois :**

**Le Conseil Municipal,**

- appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire 2010 Zone Industrielle des Grands Bois,  
- après s'être fait présenter ledit Budget Supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi,

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	1,34 €	1,34 €
Section d'Investissement	655.733,29 €	655.733,29 €
	-----	-----
	655.734,63 €	655.734,63 €

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 – Budget Annexe Zone Industrielle des Grands Bois.

**2) Garanties d'emprunt :**

x à la société Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition et la construction de 32 logements PLUS - Programme « Entrée de quartier Résidence Lucie Aubrac »

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

**- Prêt PRU Foncier :**

Vu la demande formulée par la société Haute-Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie financière d'un prêt PRU Travaux, à hauteur de 100%, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 359.420 €.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 359.420 € souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PRU Foncier est destiné à financer la construction de 32 logements à Annemasse, Programme « Entrée de quartier ».

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Montant du prêt : 359.420 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 36 mois maximum

Échéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb, étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Établissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de collectivité est accordée pour la durée totale du prêt , soit 36 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations de l'emprunteur.

#### **- Prêt PRU Travaux :**

Vu la demande formulée par la société Haute-Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie financière d'un prêt PRU Travaux, à hauteur de 100%, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1.372.000 €.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.372.000 € souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PRU Travaux est destiné à financer la construction de 32 logements à Annemasse, Programme « Entrée de quartier ».

#### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Montant du prêt : 1.372.000,00 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 36 mois maximum

Échéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb, étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Établissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à Livret A + 25 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de collectivité est accordée pour la durée totale du prêt , soit 36 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations de l'emprunteur.

**x      à la société Halpades pour l'acquisition de 2 logements – Programme « Pré des Moutons »**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

**- Prêt PLUS :**

Vu la demande formulée par la société HALPADES et tendant à obtenir la garantie financière pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 101.604 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code Civil;

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

## **DELIBERE**

**Article 1** : La Commune d'Annemasse accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 101.604 € que la SA HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêts est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Annemasse « Pré des Moutons ».

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et consignation sont les suivantes:

Durée du préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Échéances: annuelles

Durée de la période d'amortissement: 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel: 2,35%

Taux annuel de progressivité: 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 101.604 € (cent un mille six cent quatre euros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

### **- Prêt PLUS Foncier :**

Vu la demande formulée par la société HALPADES et tendant à obtenir la garantie financière pour le remboursement d'une emprunt avec préfinancement d'un montant de 26.295 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code Civil;

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DELIBERE**

**Article 1:** La Commune d'Annemasse accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 26.295 € que la SA HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Annemasse « Pré Mouton ».

**Article 2:** Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Durée du préfinancement: de 3 à 24 mois maximum

Échéances: annuelles

Durée de la période d'amortissement: 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel: 2,35%

Taux annuel de progressivité: 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 26.295 € (vingt six mille deux cent quatre vingt quinze euros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus La Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse

des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Monsieur Benoist :** « Pouvez-vous nous rappeler le montant total des engagements de la ville en garanties d'emprunt ? »

**Monsieur Becquet :** « Vous trouverez cela sur le compte administratif, page 59, il y en a pour 68.235.000 € environ. »

**Monsieur Benoist :** « Question subséquente : est-on sûr de la parfaite solvabilité des sociétés d'économie mixte que l'on garantit ? »

**Monsieur le Maire :** « On peut toujours se poser cette question. Mais, ce ne sont pas des sociétés d'économie mixte, ce sont des sociétés indépendantes. On peut toujours se poser cette question, mais on peut aussi dire que si les collectivités locales, le département, l'État, n'accordent pas de garanties d'emprunt sur les logements sociaux, on ne construit plus un logement en France. Il s'agit aussi de choix. Par ailleurs, les sociétés qui construisent ces logements sont des sociétés dont les emprunts sont garantis auprès des banques et la structure est garantie. Il y a même un fonds de mutualisation nationale qui couvre tous les risques des sociétés HLM dans leur ensemble, et qui permettrait, au cas où il y en ait une qui tombe en faillite, d'être pris en charge à ce niveau là. Il s'agit surtout d'une garantie d'emprunt vis-à-vis des banques, mais les offices HLM ont bien sûr, depuis des années, pensé à cette question et se sont garantis de manière à ne mettre personne en difficulté si une difficulté arrivait. Je vous signale que toutes les communes, quelle que soit leur couleur politique, font des garanties d'emprunt pour le logement social. »

### 3| Conventions financières :

- x **Annemasse-Les Voirons Agglomération et Haute-Savoie Habitat – Participation de la Ville dans le cadre du PLH pour la construction de 22 logements (18 PLUS et 4 PLAI) – Programme « route de Bonneville »**

#### **Rapporteur : Monsieur Becquet**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2004/2008, prorogé par délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2009, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 3.500 € à 6.500 € par logement. Cette aide participe à la prise en charge des surcoûts fonciers et des travaux de ces opérations.

Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 22 logements sociaux (18 PLUS et 4 PLAI), réalisée par Haute-Savoie Habitat, sise 37 route de Bonneville à Annemasse.

Le montant de la subvention s'élève, conformément à la décision du Président du 30 Juin 2010 à 85.000 € pris en charge de la suivante:

x Annemasse Agglo:	63.750,00 €
x Commune d'Annemasse:	21.250,00 €

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir pour la construction de 18 logements PLUS et 4 logements PLAI réalisée par Haute-Savoie Habitat, programme « route de Bonneville », sise 37 route de Bonneville à Annemasse. Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire sur ordre d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

- x **Annemasse-Les Voirons Agglomération et ICF – Participation de la Ville dans le cadre du PLH pour la construction de 26 logements (24 PLUS et 4 PLAI) – Programme « Le Belvédère du Vernand »**

#### **Rapporteur : Monsieur Becquet**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2004/2008 prorogé par délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2009, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 3.500 € à 6.500 € par logement. Cette aide participe à la prise en charge des surcoûts fonciers et des travaux de ces opérations.

Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 26 logements sociaux (24 PLUS et 4 PLAI), réalisée par ICF, sise 26 rue du Vernand à Annemasse.

Le montant de la subvention s'élève, conformément à la décision du Président du 3 Août 2010 à 95.000 € pris en charge de la suivante:

- |                        |             |
|------------------------|-------------|
| x Annemasse Agglo:     | 71.250,00 € |
| x Commune d'Annemasse: | 23.750,00 € |

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir pour la construction de 24 logements PLUS et 2 logements PLAI réalisée par ICF, programme « Le Belvédère du Vernand », sise 26 rue du Vernand à Annemasse. Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire sur ordre d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

- x **Annemasse-Les Voirons Agglomération et Erilia – Participation de la Ville dans le cadre du PLH pour la construction de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) – Programme « Villa Fleury »**

#### **Rapporteur : Monsieur Becquet**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2004/2008 prorogé par délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2009, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 3.500 € à 6.500 € par logement. Cette aide participe à la prise en charge des surcoûts fonciers et des travaux de ces opérations.

Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 4 logements sociaux (3 PLUS et 1 PLAI), réalisée par Éri lia, sise Impasse du 2 mai 1945 / Impasse des Rocailles à Annemasse.

Le montant de la subvention s'élève, conformément à la décision du Président du 28 Juin 2010 à 20.000 € pris en charge de la suivante :

x Annemasse Agglo:	15.000,00 €
x Commune d'Annemasse:	5.000,00 €

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir pour la construction de 3 logements PLUS et 1 logements PLAI réalisée par Éri lia, programme « Villa Fleury », sise impasse du 8 mai 1945 / impasse des rocailles à Annemasse. Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire sur ordre d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

**Monsieur Boucher :** « *Le premier programme et ce programme là, sont l'application des règles du PLU, qui dit qu'à plus de 5.000 m<sup>2</sup> de shon, il y a 20% de logements sociaux, ce qui est le cas pour le programme de la route de Bonneville. Il y en a même un peu plus. Là, nous sommes sur 10% de logements sociaux. Ce sont des programmes qui ont été présentés à la commission d'aménagement.* »

**Monsieur le Maire :** « *Quand on fait le bilan des constructions sur Annemasse, on maintient nos 25% de logements sociaux.* »

**Monsieur Boucher :** « *Effectivement, on a recalculé puisque nous sommes dans le cadre du renouvellement du PLH, donc nous voulions voir clair par rapport à notre commune, nous sommes à 25% de logements aidés en masse, c'est-à-dire qu'un logement sur quatre, à l'heure actuelle, est un logement aidé, locatif accessible. Quand on regarde les dernières années, on arrive en flux à 25% de logements aidés. Je pense que c'est ce que le PLH va nous demander pour les années à venir, cela correspond exactement à l'objectif que nous nous étions fixé, qui me paraît tout-à-fait équilibré. Je vous rappelle notre volonté, c'est l'accession sociale. C'est quelque chose de difficile à mettre en œuvre. J'ai beaucoup appuyé pour le PLH prochain, j'ai une interrogation dans la projection sur les logements construits, c'est la petitesse des logements. Les programmes sont majoritairement faits de T3, avec une forte proportion de T2. C'est une situation qui n'est pas satisfaisante. Je parle des logements en accession. Il nous faut plus de logements familiaux sur la ville et j'espère que le PLH pourra nous donner des outils au niveau des PLU de façon à essayer de contrecarrer cette loi du marché qui s'installe. Il n'est pas impossible que dans l'année à venir, je*

*revienne vers vous avec cette volonté d'instiller au niveau du PLU, une réglementation qui favorise plus de grands logements. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je vous rappelle que le PLH est de la responsabilité de l'agglomération et on est en train de fournir un certain nombre d'outils réglementaires qui nous permettraient de répondre au défi que Monsieur Boucher vient de noter. Je crois qu'aujourd'hui dans notre agglomération, on a une pyramide des familles qui n'est pas une pyramide équilibrée puisque nous avons plus de familles avec des revenus faibles que la moyenne nationale, plus de familles qui ont des revenus élevés que la moyenne nationale. Et, entre les deux, on a un creux dans les classes moyennes, il faut pouvoir répondre au besoin de ces classes moyennes, dans un marché extrêmement difficile et où le prix du m<sup>2</sup> du foncier ne permet pas aux classes moyennes d'avoir accès à la propriété d'un logement. On recherche donc tous les outils qui nous permettent de favoriser cela. C'est une volonté d'équilibre de la population que chacun peut partager. »*

#### 4| **SEMCODA – Réaménagement de trois prêts CDC garantis par la Ville**

##### **Rapporteur : Monsieur Becquet**

La SEMCODA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération initialement garantis par la commune de Annemasse :

- le réaménagement de 2 contrats de prêts par le regroupement sous la forme d'un contrat de compactage,
- le réaménagement par voie d'avenant de 2 contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune d'Annemasse est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

La garantie de la commune d'Annemasse est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

##### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

##### **DELIBERE**

**Article 1:** La commune de Annemasse accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
  - des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2,
- selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignation, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2:** En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts

compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune d'Annemasse s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3:** Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A de 1,25%, les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Par ailleurs, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction fixé à 3,50% et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0% permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4:** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5:** Le conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

## 5| **Reconduction d'une bourse pour les transports scolaires des enfants de Livron à destination du collège de Cranves-Sales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal décidait de créer une bourse forfaitaire pour les transports scolaires des enfants de Livron scolarisés au collège de Cranves-Sales.

En effet, depuis la rentrée de septembre 2009, Annemasse-Agglo a décidé d'harmoniser sa politique tarifaire en matière de transports publics sur l'ensemble du territoire. Concernant les transports scolaires à destination du collège de Cranves-Sales, les élèves de Livron qui bénéficiaient auparavant de la gratuité (ou d'un tarif particulier de 50 € par an pour les élèves qui rentraient chaque midi chez eux) ont dû acheter un abonnement.

Si la gratuité avait été décidée à l'ouverture du collège de Cranves-Sales pour assurer une meilleure répartition des élèves de l'agglomération dans les collèges, il apparaît difficile aujourd'hui de renoncer à cet équilibre.

Les familles, dont les enfants sont scolarisés à Cranves-Sales, ont à acheter un abonnement Diabolo de 130 € par an et par enfant. Ce tarif est dégressif en fonction de la composition de la famille : pour le second enfant : 104 € et pour le troisième : 65 €. Cet abonnement donne droit à l'utilisation de l'ensemble du réseau

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de reconduire le dispositif mis en place pour la rentrée 2009, en accordant une bourse à ces familles sur présentation de l'abonnement Diabolo valable pour la rentrée 2010 à savoir :

- x premier enfant : 50 €
- x second enfant : 40 €
- x troisième enfant : 30 €

La dépense sera imputée au compte 6714/252.

## **Ressources Humaines**

### **6| Compte Épargne-Temps**

#### **Rapporteur : Madame Cuny**

Le principe du Compte Epargne-Temps (CET) est de permettre à un agent (titulaire et non-titulaire) d'épargner des droits à congé (issus de jours de congé annuel, réduction du temps de travail et repos compensateur non pris). Ces jours capitalisés ne pouvaient, jusqu'à la parution du décret n°2010-531 du 20 mai 2010, qu'être utilisés sous forme de congés. La Ville d'Annemasse a délibéré sur ce dispositif le 15 décembre 2005.

Le décret susvisé réforme le CET de façon importante en offrant aux collectivités territoriales la possibilité – par délibération – d'instaurer une utilisation élargie des jours épargnés. Parallèlement, la réglementation fixe de nouvelles modalités de gestion du CET.

Ainsi, désormais, en plus d'une utilisation sous forme de congés, une partie des jours capitalisés pourra être, au choix de l'agent, indemnisée et/ou prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Toutefois, les collectivités territoriales peuvent limiter l'indemnisation et l'épargne-retraite à l'année 2010 afin de permettre d'écouler le stock des jours accumulés sur le compte épargne-temps depuis 2005.

Il convient donc de modifier la délibération du 15 décembre 2005, d'une part, pour se mettre en conformité avec cette réglementation fixant de nouvelles modalités de gestion du CET et, d'autre part, pour autoriser, pour l'année 2010, l'indemnisation et la prise en compte des droits épargnés au titre de la retraite.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 septembre 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne-Temps ainsi que les modalités d'utilisation des droits,

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer la délibération du 15 décembre 2005 par les dispositions suivantes :

## **I. BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et non-titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, ayant accompli au moins une année de service au sein de la Ville d'Annemasse peuvent bénéficier du Compte Épargne-Temps.

Sont exclus par le décret du 26 août 2004 du bénéfice du Compte Épargne-Temps :

- x les agents non-titulaires employés pour des périodes inférieures à une année,
- x les fonctionnaires soumis à un régime d'obligations de service définies dans le statut de leur cadre d'emplois (ainsi que les agents non-titulaires occupant des emplois correspondants) : professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique,
- x les stagiaires,
- x les agents stagiaires ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un Compte Épargne-Temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non-titulaire : ces agents ne peuvent ni utiliser ces droits ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage,
- x les agents recrutés dans le cadre d'un contrat aidé et les apprentis.

## **II. ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

### **1. Les jours retenus pour alimenter le Compte Epargne-Temps sont les suivants :**

- x jours de réduction du temps de travail non pris dans l'année
- x reliquat de congés annuels, sous réserve que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20
- x tout ou partie des jours de repos compensateur

Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Épargne-Temps :

- 1- en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement. Les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- 2- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale. Les droits sont ouverts et la

gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

3- en cas de position hors cadres, de disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, de congé parental, de présence parentale,

4- en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans les cas visés aux 3 et 4, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

## **2. Comptabilisation**

L'unité de calcul du Compte Epargne-Temps est le jour ouvré.

L'alimentation annuelle du Compte Epargne-Temps, tous éléments confondus, est réalisée par périodes minimales d'un jour.

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET est plafonné à 60.

## **III. FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS**

### **1. Fonctionnement**

Le Compte Épargne-Temps constituant un droit individuel, la demande d'ouverture n'a pas à être justifiée.

Toute demande est adressée expressément et individuellement par l'agent au service des Ressources Humaines pour instruction, à l'aide du formulaire établi à cet effet et disponible au service des Ressources Humaines.

L'agent reçoit une réponse écrite l'informant de l'ouverture du compte.

Chaque agent ne dispose que d'un seul CET (sauf, le cas échéant, les agents à temps non complet et employés par plusieurs collectivités).

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés : les montants forfaitaires par jour, qui varient en fonction de la catégorie hiérarchique, sont ceux prévus pour la fonction publique de l'État, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009 :

- catégorie C : 65 € bruts pour un jour
- catégorie B : 80 € bruts pour un jour
- catégorie A : 125 € bruts pour un jour

### **2. Utilisation**

La règle commune est l'utilisation des droits sous forme de congés quel que soit le nombre de jours épargnés.

Toutefois, pour l'année 2010 uniquement, l'agent qui dispose de plus de 20 jours sur son compte

épargne-temps peut opter, pour les jours au-delà du 20ème, pour leur :

- indemnisation
- versement au régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique
- maintien sur le CET

L'agent peut combiner entre elles ces 3 options (indemnisation, prise en compte pour la retraite et maintien sur le CET), dans les proportions qu'il souhaite.

Pour toute demande d'utilisation des droits (choix entre les différentes options), l'agent devra utiliser les formulaires fournis par le service des Ressources Humaines.

Cette option (sur les jours au-delà du vingtième) doit être exercée jusqu'au 5 novembre 2010.

En l'absence d'option exercée par l'agent au 5 novembre 2010, les jours au-delà du 20ème sont automatiquement :

- pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL : pris en compte pour le RAFP
- pour l'agent non titulaire et le fonctionnaire titulaire non affilié à la CNRACL : indemnisés.

Tout compte inférieur ou égal à 20 jours ne pourra être utilisé que sous forme de congés.

## **2.1. Utilisation des droits sous forme de congés**

Les congés accordés au titre des jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels et doivent faire l'objet, en tant que tels, d'une validation par le responsable de service au vu des contraintes liées à l'organisation du service.

L'agent peut utiliser ses droits dès le premier jour épargné sur le CET et pour une durée minimale d'un jour.

Les jours déposés dans le CET peuvent être utilisés sans limite dans le temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé par le responsable de service ; l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

L'agent conserve notamment :

- ses droits à l'avancement et à la retraite
- le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi 84-53. La période de congé en cours au titre du CET est alors suspendue.
- la rémunération qu'il percevait avant l'octroi du congé.

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement pour les déplacements domicile-lieu de travail est en revanche suspendue durant tout le mois calendaire intégralement couvert par une période de congé au titre du CET.

Les jours de congés pris au titre du CET sont cumulables avec les congés annuels et les jours de

réduction du temps de travail.

## **2.2. Dispositif transitoire pour l'année 2010**

### **2.2.1 L'indemnisation des droits**

Cette option est ouverte aux fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, aux fonctionnaires titulaires non affiliés à la CNRACL et aux agents non titulaires.

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009 :

- catégorie C : 65 € bruts pour un jour
- catégorie B : 80 € bruts pour un jour
- catégorie A : 125 € bruts pour un jour

### **2.2.2 La prise en compte des droits au titre du RAFP**

Cette option est ouverte aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL uniquement.

Dispositions communes à l'indemnisation et à l'épargne-retraite :

Si l'agent fait le choix d'une indemnisation ou d'une conversion en épargne retraite RAFP, le versement des cotisations RAFP ou de l'indemnisation peut être échelonné (au choix de l'agent), sur une période maximale de quatre ans, à parts annuelles égales, le solde, quel qu'en soit le montant, étant versé la dernière année de l'étalement, sans aller au-delà de la quatrième année. Cependant, si l'agent est muté, cesse définitivement ses fonctions pour cause de retraite, démission, licenciement, révocation ou fin de contrat, le solde éventuellement dû à la date de mutation ou de cessation de fonction lui est versé, même si un échelonnement était prévu.

### **2.2.3 Le maintien sur le CET de jours épargnés**

L'agent peut choisir de maintenir ses jours sur le CET même si le plafond de 60 jours était dépassé au 31 décembre 2009.

Par la suite, l'agent ne pourra en revanche accumuler de nouveaux jours que si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur à 60 : le plafond qui n'était pas appliqué pour les jours accumulés au 31 décembre 2009, redevient opposable.

Les jours ne pouvant pas être inscrits sont définitivement perdus.

Lorsque ce plafond global de 60 jours n'est pas atteint au 31 décembre 2009, l'agent peut épargner des jours supplémentaires sur son compte dans cette même limite.

Les présentes annulent et remplacent la délibération du 15 décembre 2005 ainsi que les dispositions relatives au CET intégrées dans le règlement d'application de la gestion du temps à la Ville d'Annemasse.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de remplacer la délibération du 15 décembre 2005 par les dispositions ci-dessus.

## 7| **Modification du tableau des effectifs**

### **Rapporteur : Madame Cuny**

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et afin de répondre à l'intérêt du service,

*Monsieur Vigny : « Ça fait plusieurs fois que nous avons des délibérations dans ce sens là, je voudrais savoir sous quels critères on supprime ou crée ces postes ? Ensuite, je voulais avoir une description de ces créations, si elles entraînent des économies salariales et si on ne profiterait pas de ces suppressions pour se rapprocher de l'agglomération et d'avoir une certaine synergie. »*

*Monsieur le Maire : « Monsieur Vigny, excusez-moi de vous dire que nous ne sommes pas du tout dans ce cadre là, c'est une application purement réglementaire de la fonction publique. Des agents, dans leur carrière sauf faute grave et refus, bénéficient d'une promotion. Par exemple, ils passent d'un adjoint 2ème classe à un adjoint 1ère classe. C'est logique. Légalement on doit supprimer le poste qu'il occupait avant, pour recréer le même poste avec une autre dénomination, cela ne change rien. Chaque année et même plusieurs fois par an, on a ce type de tableau. C'est l'application des règles de fonctionnement du statut des collectivités publiques. Cela ne permet donc pas de faire ce que vous souhaitez, c'est-à-dire d'en profiter pour supprimer des postes. Cela est un autre travail dans lequel nous sommes engagés, ce qui est à la fois la gestion des ressources humaines à long terme, c'est un travail sur lequel nous aurons l'occasion de revenir et que j'ai appelé "Projet Mairie". On essaie de remettre à plat les fonctionnements pour gagner en efficacité. Ce travail n'a rien voir avec le déroulement de carrière. »*

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme suit:

### **I – Suppression de postes**

#### **A temps complet**

ingénieur	1 poste
contrôleur de travaux en chef	1 poste
contrôleur de travaux	1 poste
adjoint technique de 2ème classe	8 postes
chef de police municipale	1 poste
assistant socio-éducatif (conseiller en économie sociale et familiale)	1 poste
auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1 poste

agent social de 1ère classe	1 poste
éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe	1 poste
adjoints d'animation de 2ème classe	5 postes
adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste

**A temps incomplet**

assistant spécialisé d'enseignement artistique (50%)	2 postes
--	----------

**TOTAL : 24 postes**

**II – Création de postes**

**A temps complet**

attaché principal	1 poste
ingénieur principal	2 postes
contrôleur principal de travaux	1 poste
adjoint technique de 1ère classe	6 postes
adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes
assistant socio-éducatif principal	1 poste
auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 poste
adjoint d'animation de 1ère classe	1 poste
éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe	1 poste
adjoint d'animation de 1ère classe	6 postes

**A temps incomplet**

assistant d'enseignement artistique (10%)	1 poste
assistant spécialisé d'enseignement artistique (25%)	1 poste

**TOTAL : 24 postes**

**8| Gratification des stagiaires :**

**x service Communication**

**Rapporteur : Madame Cuny**

Dans le cadre de l'organisation du festival Bonjour l'Hiver et de la célébration des 40 ans du jumelage Annemasse-Gaggenau en décembre 2010, il est proposé d'accueillir Monsieur PRICAZ Nicolas Jean en stage au service communication durant la période du 11 octobre 2010 au 11 février 2011.

Monsieur PRICAZ Nicolas Jean sera en charge sous l'autorité de la responsable du service communication et au sein des activités du pôle rayonnement, de développer et mettre en place des outils de communication pour ces deux événements.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application du 31 janvier 2008 et du 21 juillet 2009 qui ont modifié le régime des stages en entreprises et instauré le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Vu la délibération du 17 décembre 2009 autorisant la Ville d'Annemasse à verser aux stagiaires remplissant les conditions fixées par la loi une gratification, fixée à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Considérant que le stage de Monsieur PRICAZ Nicolas Jean est d'une durée supérieure à deux mois consécutifs et débouchera sur une production utile pour la Ville d'Annemasse.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce stage,

ACCEPTE d'accorder une gratification mensuelle correspondant à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pendant la durée de son stage.

La dépense en résultant sera inscrite au budget, compte 023-6218.

x **Cabinet du Maire**

**Rapporteur : Madame Cuny**

Monsieur DOZOL Vincent a été engagé à la Mairie d'Annemasse en qualité de stagiaire pour le service du Cabinet du Maire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2010. Étudiant à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon - Master 2 – carrières publiques -, ce stage fait l'objet d'une prolongation pour une durée de 4 mois. Il est donc proposé d'accueillir Monsieur DOZOL Vincent durant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2010 au sein du Cabinet du Maire.

Monsieur DOZOL Vincent sera en charge sous l'autorité du Collaborateur de Cabinet, de participer à la vie quotidienne du Cabinet du Maire et d'apporter aide et assistance selon les nécessités de service. Son stage consistera à découvrir le fonctionnement d'une Collectivité Territoriale et plus précisément celui du Cabinet du Maire. Ces missions seront complétées par un travail particulier sur les thématiques de l'e-communication.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application du 31 janvier 2008 et du 21 juillet 2009 qui ont modifié le régime des stages en entreprises et instauré le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Vu la délibération du 17 décembre 2009 autorisant la Ville d'Annemasse à verser aux stagiaires remplissant les conditions fixées par la loi une gratification, fixée à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Considérant que le stage de Monsieur DOZOL Vincent est d'une durée supérieure à deux mois consécutifs et débouchera sur une production utile pour la Ville d'Annemasse.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'accorder une gratification mensuelle correspondant à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pendant la durée de son stage.

La dépense en résultant sera inscrite au budget, compte 020-64131

## 9) Conclusion du contrat de travail – BUCCIANTINI Serge

**Rapporteur : Madame Cuny**

Au sein du service voirie, le technicien assure :

### 1) La gestion du domaine public :

- x Gestion des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux),
- x Gestion des DR (Demandes de Renseignement),
- x Gestion et coordination des arrêtés temporaires de circulation,
- x Coordination technique avec le service gestionnaire de l'occupation du domaine public,
- x Gestion et mise à jour régulière de l'arrêté général de circulation,
- x Gestion et mise en application du Règlement de Voirie,
- x Référent de la Ville d'Annemasse et relation et suivi des travaux avec tous les intervenants publics ou privés sur le domaine public (concessionnaires de réseaux, entreprises, régie, collectivités territoriales, particuliers ...).

### 2) L'instruction des permis de construire :

- x Analyse des demandes de PC sous l'angle Voirie, prescriptions techniques,
- x Participation aux différentes réunions de chantier de promoteurs privés et suivi des travaux

### 3) Les travaux d'entretien de voirie :

- x Gestion des 2 marchés à bon de commande «enrobés» et «VRD»,
- x Suivi budgétaire et technique, analyse, programmation, passation et contrôle des travaux du programme annuel d'entretien Voirie

### 4) Divers :

- x Élaboration de plans simples de voirie (travaux d'entretien, prescriptions PC, divers, ...),
- x Gestion des comptages de trafic routier,
- x Suivi des plans d'accessibilité handicapés,
- x Suivi de la délégation de l'Agglomération sur les poteaux incendies

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services, la Ville d'Annemasse a lancé, dès avril 2010, un appel à candidatures auprès :

- du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- de la bourse de l'emploi du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- de Technicité et de la Gazette des Communes,
- du personnel de la Ville d'Annemasse
- de Pôle Emploi
- du site internet de la Ville d'Annemasse

Huit personnes non statutaires ont donné suite à cet appel à candidatures, trois d'entre elles ont été préselectionnées.

Le jury de recrutement, réuni le 16 juin 2010, a retenu la candidature de Monsieur BUCCIANTINI Serge qui présente les compétences nécessaires pour ce poste.

En application de l'article 3 – 1er alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant que la Ville d'Annemasse est dans l'impossibilité de pourvoir l'emploi de technicien supérieur par la nomination d'un agent titulaire ou stagiaire,

Considérant l'intérêt présenté par la candidature de Monsieur BUCCIANTINI Serge,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent à ce recrutement pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2010.

**10| Renouvellement des contrats de travail :**

**x HABIB Nicolas**

**Rapporteur : Madame Cuny**

En application de l'article 3 – 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 24 septembre 2009 autorisant la conclusion du contrat de travail de Monsieur HABIB Nicolas pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2009,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment : la conception de projets de travaux neufs ou d'entretien en VRD (APS, APD, PRO), l'élaboration des DCE et de la passation des marchés publics de travaux (ACT), le suivi technique, administratif, réglementaire et budgétaire des travaux (EXE, DET, AOR), les conduites d'opérations en maîtrise d'ouvrage, pour les travaux suivis en maîtrise d'œuvre privée, le suivi et l'évolution de la DAO entre le Bureau d'Etudes Voirie et le service informatique.

Considérant que la Ville d'Annemasse a embauché Monsieur HABIB Nicolas au Bureau d'Etudes Voirie pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2009,

Considérant que les dossiers susvisés ne sont pas terminés à ce jour,

Considérant la qualité du travail fourni par Monsieur HABIB Nicolas,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressé,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de prolonger le contrat de travail de Monsieur HABIB Nicolas pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Monsieur HABIB Nicolas.

x **DOUILLARD Mélissa**

**Rapporteur : Madame Cuny**

En application de l'article 3 – 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 24 septembre 2009 autorisant la conclusion du contrat de travail de Mademoiselle DOUILLARD Mélissa pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2009,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment : suivi des chantiers neufs et de restructuration en collaboration avec la maîtrise d'œuvre privée, montage de dossiers de consultation des entreprises pour des travaux de maintenance, d'améliorations, mise en conformité ainsi que suivi des travaux et suivi financier de ces opérations, participation à la programmation des investissements et la prévision budgétaire, mise à jour du patrimoine bâti,

Considérant que la Ville d'Annemasse a embauché Mademoiselle DOUILLARD Mélissa au Bureau d'Etudes Bâtiment pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2009,

Considérant que les dossiers susvisés ne sont pas terminés à ce jour,

Considérant la qualité du travail fourni par Mademoiselle DOUILLARD Mélissa,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de prolonger le contrat de travail de Mademoiselle DOUILLARD Mélissa pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Mademoiselle DOUILLARD Mélissa.

x **BOVET Nicolas**

**Rapporteur : Madame Cuny**

En application de l'article 3 – 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Vu la délibération du 16 octobre 2008 autorisant la conclusion du contrat de travail de Monsieur BOVET Nicolas pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2008 et la délibération du 24 septembre 2009 portant renouvellement de cet engagement pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2009,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment, pour le bâtiment, la coordination et le suivi de chantiers neufs et de restructuration, le montage de dossiers de consultation des entreprises et la participation à la programmation des investissements et la prévision budgétaire,

Considérant que la Ville d'Annemasse a embauché Monsieur BOVET Nicolas en qualité de contrôleur de travaux contractuel au Bureau d'Etudes Bâtiment pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2008,

Considérant que les dossiers susvisés ne sont pas terminés à ce jour,

Considérant la qualité du travail fourni par Monsieur BOVET Nicolas,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressé,

*Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que sur ce type de poste, si on a recruté des personnes non statutaires, c'est parce-qu'il n'y a pas de candidats statutaires, relevant de la fonction publique. Cela montre les difficultés de recrutement de fonctionnaires dans cette région et sur ces filières techniques. »*

*Monsieur Vigny : « C'est l'explication qui fait que vous le reprenez sous forme de CDD, pourquoi ne le passez vous pas en CDI? »*

*Madame Cuny : « On n'a pas le droit de faire des CDI. On a aussi une réflexion, le projet Mairie, donc on ne peut pas non plus s'engager sur certaines situations, avant de savoir exactement jusqu'où nous allons dans les métiers. »*

**Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui, la règle n°1 est de recruter prioritairement des fonctionnaires. S'il n'y a pas de candidats, on recrute des non-statutaires, avec des contrats renouvelés d'années en années. On peut aller jusqu'à 5 ans au total. Après, au bout de 6 ans, s'il n'y a toujours pas de recrutement statutaire, on peut imaginer un CDI pour un non statuaire. Sinon, on les encourage à passer les concours de la fonction publique pour être titularisé sans aucun problème. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de prolonger le contrat de travail de Monsieur BOVET Nicolas pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de Monsieur BOVET Nicolas.

### **11| Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'Annemasse auprès de la MJC Centre Social Annemasse Sud**

#### **Rapporteur : Madame Cuny**

Les conventions du 1<sup>er</sup> février 2005 conclues entre la Ville d'Annemasse et les Maisons des Jeunes et de la Culture annemassiennes ont précisé les objectifs que ces associations souhaitent se fixer, l'aide que la Ville entend apporter pour soutenir la réalisation de ceux-ci et les rapports devant exister entre la Ville d'Annemasse et les MJC.

La mise à disposition de personnel municipal au profit des MJC entre dans ce cadre, la Ville d'Annemasse partageant et soutenant cette démarche en faveur de l'action socio-culturelle.

Le personnel municipal mis à disposition des MJC y exerce :

- x pour les adjoints d'animation, des missions d'animation de groupes d'enfants,
- x pour l'adjoint d'animation référent, des missions d'animation de groupes d'enfants et une fonction de direction d'équipe

Les conditions et modalités générales d'exercice de ces missions sont fixées par voie d'une convention de mise à disposition intervenant entre la Ville d'Annemasse et chaque MJC.

Considérant que la présence d'un même agent travaillant sur le périscolaire, les jours scolaires, et les MJC, les mercredis et vacances, permet de créer un lien supplémentaire avec les enfants (qui sont les mêmes), instaurant par ailleurs une passerelle sécurisante pour les parents entre la structure école et la structure de loisirs,

Considérant que la présence d'animateurs titulaires, formés, offre aux MJC la possibilité de bénéficier d'agents stables au sein de leurs équipes,

Considérant que les animateurs ont, par ce dispositif, la faculté d'enrichir leurs pratiques professionnelles en s'investissant dans une autre structure dotée d'un autre fonctionnement,

Considérant que les relations ainsi construites entre la Ville et les MJC permettent de travailler davantage sur des projets communs,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, Mademoiselle GUERRERO Nadia a donné son accord sur cette mise à disposition qui ne modifie aucunement sa situation statutaire (rémunération, congés, notation, etc.),

la mise à disposition étant prononcée pour une durée de onze mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 août 2011 inclus.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de Mademoiselle GUERRERO Nadia, adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, auprès de la MJC Centre Social Annemasse Sud, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 août 2011 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **12| Recrutement d'un référent à temps partiel pour le Programme de Réussite Éducative**

### **Rapporteur : Madame Cuny**

Le Programme de Réussite Éducative est un des volets du contrat urbain de cohésion sociale. Ce dispositif concerne les enfants âgés de 2 à 16 ans, domiciliés ou scolarisés dans la Zone Urbaine Sensible afin d'améliorer leur vie personnelle, scolaire et familiale.

Ce programme a fait l'objet d'une évaluation récente avec les différents partenaires et de nouvelles orientations ont été fixées :

- ✗ renforcement des actions sur la parentalité et les suivis individuels (suivis que souhaite, par ailleurs, privilégier l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances, organisme financeur),
- ✗ intégration du projet «élèves décrocheurs» du collège Michel Servet.

Considérant que la mise en œuvre de ces nouvelles orientations nécessite le recours à un référent – à mi-temps – de parcours spécifique à ce dispositif,

Considérant l'obligation pour la Ville d'Annemasse d'assurer le bon déroulement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

En application de l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

**Monsieur le Maire :** *"En précisant que ce poste est financé par l'ACSE."*

**Madame Nasr :** "J'avais demandé à l'occasion de la présentation du PRE, l'étude d'évaluation qui avait été présentée, je n'ai pas eu de suite."

**Monsieur le Maire :** "Je vous avais promis une étude, sans doute. On va voir quelles études ont été faites. Je prends note et nous verrons ce que l'on peut vous donner. C'est la jeune femme qui nous avait présenté le PRE."

**Madame Fradet :** "Concernant ce poste de référent, vous souhaitez le contractualiser sur un mi-temps, c'est dommage, compte-tenu du poste et du budget, vous auriez peut-être pu proposer un temps plein."

**Monsieur le Maire :** "Madame Fradet, je veux bien que l'on propose au vote 1/2 poste supplémentaire, donc revoir le budget supplémentaire. Le budget de l'ACSE nous permet de faire 1/2 poste, sinon nous aurions créé un poste entier, bien volontiers. On va essayer d'aménager le poste mais on fait avec ce que l'on a."

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un référent – à mi-temps – pour une durée de trois mois, éventuellement renouvelable, à compter du 1er octobre 2010 pour le projet «élèves décrocheurs» et les suivis individuels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent à ce recrutement.

**13| Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Annemasse – augmentation du montant 2010**

**Rapporteur : Madame Cuny**

La Ville d'Annemasse a conclu avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville d'Annemasse (C.O.S.), le 1er juillet 2002, une convention fixant le cadre de leur partenariat. Par cette convention, la Ville d'Annemasse verse au C.O.S. une subvention se montant à 100.000 € pour l'année 2010.

Un bilan intermédiaire réalisé par le C.O.S. fait apparaître diverses augmentations :

- x coût de l'adhésion au CNAS – Comité National d'Action Sociale (+ 20 € pour un actif, + 13 € pour un retraité),
- x nombre d'enfants recevant un cadeau pour Noël (+ 24 enfants)
- x hausse des aides financières aux agents en difficulté.

Considérant que la subvention versée par la Ville d'Annemasse ne couvre pas les frais du C.O.S.,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'augmenter de 8.000 € la subvention versée au C.O.S. au titre de l'année 2010.

La dépense en résultant sera inscrite au BP 2010, compte 020-6574.

## **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

### **Urbanisme et Travaux**

#### **14| Pass Foncier – approbation du dispositif de mise en place**

##### **Rapporteur : Monsieur Boucher**

En date du 13 août 2010, la Ville d'Annemasse a reçu notification de la délibération du conseil d'Annemasse Agglo approuvant la proposition de mise en place du Pass-Foncier d'ici fin 2010 sur le territoire de l'agglomération.

Le pass-foncier constitue un dispositif d'acquisition permettant d'aider les primo-accédants à acquérir leur résidence principale. Ce dispositif d'aide à l'accession est un moyen adéquat pour retenir les familles et permettre à la classe moyenne de s'installer en ville.

Le pass-foncier s'appuie sur la dissociation du foncier et du bâti avec une acquisition en deux temps :

- x dans un 1<sup>er</sup> temps : remboursement du prêt principal pour la construction de la maison
- x dans un 2<sup>nd</sup> temps : remboursement du terrain. Le portage du terrain se fait par un Comité interprofessionnel du logement (CIL).

Le pass-foncier est attribué sous trois conditions :

- x primo-accession de la résidence principale
- x attribution d'une aide à l'accession sociale par une collectivité territoriale
- x revenu du ménage sous les plafonds de ressource PSLA.

Du fait de l'appartenance d'Annemasse Agglo à la zone A, les plafonds de ressources des ménages éligibles et les plafonds de prix de vente sont relativement élevés et peu adaptés au territoire.

Il a été en conséquence décidé de mettre en place des règles locales plus adaptée comme plafonner le prix de vente à 2 800 euros/m<sup>2</sup>/surface utile.

Vu la délibération n° 2010-143 en date du 07 juillet 2010 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo se prononçant favorablement à la mise en place du Pass-Foncier sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant qu'il est proposé, dans le respect des conditions définies de financer une vingtaine de logements sur le territoire d'Annemasse Agglo dans la limite d'un budget de l'agglomération de 100 000 € ce qui reviendra au final de financer quelques logements sur la ville d'Annemasse,

Considérant le potentiel de logements éligibles au Pass-Foncier sur la commune et la décision d'octroyer la subvention aux ménages à hauteur 75 % par Annemasse Agglo et à hauteur de 25 % par les communes sur les montants suivants,

<b>Montant par logement</b>	<b>Sous plafond PSLA (aide minimum)</b>	<b>Sous plafond PLS</b>	<b>Sous plafond PLUS</b>
Pour 3 personnes et moins	4.000,00 €	6.000,00 €	8.000,00 €
Pour 4 personnes et plus	5.000,00 €	7.000,00 €	10.000,00 €

Considérant le délai imparti extrêmement court pour mobiliser le Pass-Foncier sur l'agglomération par les ménages requérants,

*Monsieur le Maire : "Il n'est pas impossible que sur l'agglomération, il y ait quelques personnes qui puissent en bénéficier avant le 31 décembre 2010 puisque le Pass Foncier, c'est terminé."*

*Monsieur Boucher : "J'espère que dans le PLH prochain, on aura un autre outil."*

*Monsieur Joulaud : "Je crois que le PTZ+ a les mêmes fonctions qu'actuellement le Pass Foncier. Il reprend les mêmes fonctions et ira même plus loin."*

*Monsieur le Maire : "On verra, cela ne paraît pas aussi simple que cela."*

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dispositif de mise en place du Pass-Foncier tel que proposé par Annemasse Agglo,

ACCEPTE d'attribuer la subvention aux ménages selon les critères décidés en Conseil Communautaire du 7 juillet 2010,

AUTORISE le Maire à cosigner avec le Président d'Annemasse Agglo les attestations nominatives d'attribution des subventions,

ACCEPTE de fixer à 25 % le montant de la subvention aux ménages sous plafonds PSLA, PLS, et PLUS en complément de l'apport d'Annemasse Agglo arrêté à 75 % sur les montants déclinés ci-avant.

#### **15| Le Brouaz – servitude d'aqueduc sur des terrains communaux au Brouaz**

##### **Rapporteur : Monsieur Boucher**

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil municipal a accepté la création d'une servitude au profit d'Annemasse Agglo pour le passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales au travers des parcelles appartenant à la commune d'Annemasse, cadastrées section A sous les n° 4554, 4680 et 4681, au lieu dit « Le Chatelet » dans le secteur du Brouaz.

Par acte en date du 26 janvier 2009, la ville d'Annemasse a acquis les terrains des consorts MILLERET et notamment les parcelles cadastrées section A sous les n° 4161 et 4162 qui sont

également concernées par la reprise des réseaux.

Il y a donc lieu d'accepter la création d'une servitude d'aqueduc au profit d'Annemasse Agglo sur l'ensemble des parcelles communales concernées par ledit projet.

Il est précisé que cette servitude qui fera l'objet d'un acte notarié, est consentie moyennant le versement d'une indemnité au profit de la Commune, fixée par France Domaine en fonction de la surface de la servitude calculée par un géomètre, soit une indemnité globale de 3.850 euros. Les frais notariés seront à la charge d'Annemasse Agglo.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la création d'une servitude au profit d'Annemasse Agglo pour le passage de canalisations publiques d'eaux usées et eaux pluviales au travers des parcelles communales cadastrées section A sous les n° 4161, 4162, 4554, 4680 et 4681, au lieu-dit « Sous-Chatelet » au Brouaz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude d'aqueduc correspondant.

La recette en résultant sera imputée au budget 2010.

#### **16| Hôpital Privé Savoie Nord – avis de la commune sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement**

##### **Rapporteur : Monsieur Boucher**

Par courrier en date du 19 août 2010, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois a adressé à la Ville d'Annemasse un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la SA Hôpital Privé Savoie Nord d'exploiter les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de son hôpital en cours de construction Avenue Pierre Mendès-France à Annemasse. Ces équipements sont concernés par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisation.

Comme pour toute enquête publique, un certain nombre de modalités et notamment d'information du public et de consultation des documents doit être fait.

Un commissaire-enquêteur a été nommé pour la durée de l'enquête qui se déroule sur la Commune d'Annemasse pendant 33 jours du lundi 6 septembre 2010 au vendredi 8 octobre 2010 inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique présente le site, la description de l'établissement et des activités, ainsi que le régime juridique de classement des installations. Une part importante du dossier porte sur l'étude d'impact destinée à fournir les éléments d'appréciation des impacts sur l'environnement, pérennes ou temporaires, inhérents au fonctionnement normal de l'établissement.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE concerne uniquement les installations techniques situées dans des locaux annexes indépendants. Les rubriques concernées sont les suivantes :

x compression : groupe air comprimé dans le local technique pour permettre l'alimentation de 4 autoclaves de la zone conditionnement de la stérilisation, 3 machines à laver en zone de lavage, une

prise AC en local informatique.

x réfrigération:

- centrale de production d'eau glacée pour le traitement climatique des espaces, le refroidissement des IRM et scanner pour l'imagerie et la refroidissement des autoclaves pour la stérilisation,

- réfrigération en cuisine : 7 groupes froids,

x emploi et stockage d'oxygène : 6200 l d'oxygène stockés soit environ 7 tonnes

x puissance thermique maximale de la combustion :

- chaufferie comprenant 3 chaudières pour la fourniture de l'énergie de chauffage du bâtiment et de l'eau chaude sanitaire,

- 3 groupes électrogènes assurant la fonction de secours de la totalité de l'alimentation électrique de l'hôpital.

x stockage de liquides inflammables en réservoir : fioul domestique (citerne enterrée 50.000 L+ réservoir 3.000 L)

Il est à noter que de nombreuses dispositions seront notamment prises pour réduire les bruits et vibrations produits par les installations techniques qui peuvent présenter un impact sonore dans un environnement proche : chaudières, groupes électrogènes, compresseur d'air.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Au vu du dossier, la SA Hôpital Privé Savoie Nord semble offrir les garanties techniques en vue d'assurer une bonne conduite de l'exploitation de ses installations techniques.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

**Monsieur Boucher** : « Ces éléments ont des normes extrêmement strictes. »

**Monsieur le Maire** : « On a vérifié que ces normes étaient respectées donc on propose un avis favorable du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique. »

ACCEPTE de prendre connaissance de l'ensemble des éléments de la demande d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la SA Hôpital Privé Savoie Nord,

ACCEPTE d'émettre un avis favorable pour l'exploitation par la SA Hôpital Privé Savoie Nord d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

#### **17| ZAC Étoile Sud-Ouest - renonciation à une servitude de passage**

#### **Rapporteur : Monsieur Boucher**

La Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie est concessionnaire aménageur de la ZAC Étoile Sud-Ouest et elle doit réaliser un ensemble immobilier complexe comprenant notamment la construction du siège d'Annemasse Agglo.

Ce projet de construction et le redressement de la voie de la ZAC entre le rond point de l'avenue

Emile Zola et la voie de desserte arrière amènent à faire disparaître une servitude de passage au profit de la commune sur une petite parcelle cadastrée section A n° 4745p1 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> et maintenant cadastrée sous le n° 4841.

Cette servitude de passage n'étant plus nécessaire compte tenu du redressement de la voie d'accès, la SEDHS demande à ce que la ville d'Annemasse renonce à cette servitude.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de renoncer à la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n° 4841 d'une contenance cadastrale de 7 centiares.

AUTORISE Monsieur. le Maire à signer tout acte correspondant à cette renonciation.

Les frais s'y rapportant seront pris en charge par la SEDHS.

## **18| Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et la Ligue pour la Protection des Oiseaux**

### **Rapporteur : Monsieur Pacthod**

La Ville souhaite participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes pour aider au maintien et au développement de la nature en ville. Elle a inscrit cette volonté dans son Agenda 21 et, dans ce cadre, elle a choisi comme partenaire la Ligue Pour la Protection des Oiseaux (LPO) et son réseau d'adhérents. Le Parc Montessuit est défini comme premier lieu d'observation.

La concrétisation du partenariat entre la Ville d'Annemasse et la LPO passe par la signature d'une convention intitulée "Mon établissement est un Refuge LPO". A ce titre, la Ville s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Cet engagement s'inscrit dans la durée. Il couvre une période de 4 années. Son coût comprend une adhésion de 150 euros par an et une participation de 4000 euros sur la durée du contrat.

La LPO s'engage à établir un inventaire de la faune sauvage dans le parc, à répondre aux questions de la Ville, à former un référent et à rendre compte de son action auprès des responsables municipaux. Elle fournira deux panneaux "refuge LPO" ainsi que des supports d'information sous forme papier et ou électroniques.

La Ville s'engage pour sa part à respecter la charte élaborée autour de 4 principes :

- créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage.
- renoncer aux produits chimiques
- réduire l'impact sur l'environnement
- faire du refuge LPO un espace sans chasse afin de favoriser la biodiversité.

La Ville devra informer ses administrés de la création d'un refuge LPO, apposer sur les portails du parc un panneau prévu à cet effet, désigner un référent.

La LPO fournira à la Ville, un coffret d'accueil contenant un panneau d'information, un nichoir à mésanges, 3 mini-guides sur les oiseaux, un dossier pédagogique, un jeu de jumelles.

Une aide pédagogique pourra également être demandée à la LPO en vue d'animations auprès des établissements scolaires.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

*Monsieur le Maire : « Ce dossier fait sourire mais en fait, c'est la traduction d'une politique des espaces verts extrêmement importante. Les oiseaux ne s'emparent pas de la ville, ils retrouvent la place dans la ville et les engagements de la ville, ce sont les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore, renoncer aux produits chimiques, réduire l'impact sur l'environnement. C'est parce-que nos services ont fait cela que nous avons la possibilité de signer ce type de convention. C'est un signe important du respect de l'environnement à l'intérieur d'une zone urbaine. De mémoire, si le Conseil Municipal vote ce document, la signature a lieu dans le courant du mois d'octobre, ce doit être le 16 octobre. »*

*Monsieur Vigny : « Monsieur le Maire, si vous traversez le parc Montessuit, il faudra être désormais couvert. »*

*Monsieur le Maire : « Peut-être. C'est vrai que j'en ai besoin. »*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la conclusion de ce dossier,

RAPPORTE la décision n° PAE.1-2/10.246.

Les frais à supporter par la Commune d'Annemasse seront imputés sur les crédits ouverts au Budget.

**19| ANRU – Opération de construction « Pré des Moutons » – demande d'enquête publique en vue d'un transfert de la rue de la Colline dans le domaine public communal**

### **Rapporteur : Monsieur Boucher**

Depuis 2004, la Commune d'Annemasse s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain de la ZUS du Perrier en partenariat avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. 148 logements seront démolis sur les quartiers du Livron et de Château Rouge et la reconstruction des logements se réalisera sur 4 sites. Parmi ces 4 sites, le programme d'actions prévoit l'édification de 51 logements sur le terrain « Pré aux moutons » afin de reconstituer l'offre locative.

Cette offre locative sera reconstituée sur les terrains dont la Commune est actuellement propriétaire.

D'une superficie de 17 949 m<sup>2</sup>, les terrains sont situés entre la rue de la Colline et l'avenue Lucie Aubrac, et cadastrés section B sous les n° 1009, 5343, 5346, 5352 et 5355.

Conformément aux orientations d'urbanisme, et notamment à l'orientation d'aménagement n° 17 du PLU, approuvé le 24 janvier 2008, la desserte de ces logements répartis en 5 plots se fera par la rue de la Colline, ancienne voie de lotissement devenue en grande partie propriété communale.

Plus globalement, l'aménagement du secteur consistera à créer un parc urbain paysager. La partie sud sera donc urbanisée par l'opération de logements collectifs organisés le long de la rue de la Colline avec un recul et un traitement paysager. Une liaison visuelle et modes doux sera assurée entre cette rue et le parc au nord, l'objectif étant d'assurer une façade du parc sur la rue de la Colline et une continuité des espaces verts. Ceci exclut en conséquence la création de voirie au travers du parc.

Pour parvenir à une réalisation satisfaisante du programme, il est nécessaire que la ville devienne propriétaire de la totalité de l'assiette de la rue de la Colline. Le scénario de desserte du programme par l'avenue Maréchal a été écarté en raison du plan de circulation et pour des raisons de sécurité routière.

Les grandes lignes du projet ont été présentées lors des réunions du 21 mai 2008 et du 28 octobre 2008 en présence des propriétaires de la rue de la Colline et un plan masse des futures constructions a été élaboré tenant compte de différentes remarques. Les projets de constructions seront appréhendés en fonction de ce schéma d'implantation.

Il est rappelé que l'incorporation de l'ancienne voie de lotissement dans le domaine public était inscrite dans le cahier des charges de l'ancien lotissement TERRIER, approuvé le 5 septembre 1950.

Bien que les règles du lotissement n'aient pas été maintenues, l'intention de cession de la voie du lotissement était définie dans l'article 3 du cahier des charges qui stipulait que *« la rue établie sera avec les trottoirs, égouts et canalisations nécessaires dans les conditions voulues afin qu'elle soit de nature à être classée parmi les voies publiques de la Commune d'Annemasse »*.

Concrètement sur place, le corps de rue est quasi constitué par la présence de murets délimitant sans équivoque l'emprise de la rue. M. le Maire note en outre que si le corps de rue est marqué, celle-ci n'a jamais fait l'objet d'un aménagement définitif.

Aujourd'hui, la quasi totalité de l'assiette de la rue de la Colline est propriété communale à l'exception du terrain des consorts CHAPPAZ. A ce titre, il est indiqué que la ville a inscrit en emplacement réservé l'assiette de la rue de la Colline. Le PLU a donc classé la rue de la Colline en emplacement réservé sous le n° 44 conformément aux orientations d'aménagement de l'ensemble du quartier.

Il reste donc à acquérir le tènement de l'assiette de la voie de lotissement à prélever sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 5500.

La ville d'Annemasse s'engage à reprendre la rue de la Colline en réalisant les travaux d'aménagement de la rue ainsi que sa connexion avec le chemin du Perrier. A la demande des anciens propriétaires, la Ville s'engage aussi à maintenir le principe d'impasse de la rue de la Colline sauf pour le service de collecte des ordures ménagères et les services de sécurité.

Malgré les discussions et échanges, les propriétaires de la dernière parcelle à acquérir ont émis un avis défavorable à la cession du terrain, cession portant sur une contenance de 365 m<sup>2</sup>.

L'intérêt général de la maîtrise foncière de la rue de la Colline permettant un accès cohérent au projet de l'ANRU et permettant de structurer la voirie d'un quartier, structuration attendue par la grande majorité des propriétaires amènent la ville à organiser une enquête publique en vue de transférer d'office sans indemnité la rue dans le domaine public.

A cette fin, un dossier a été constitué. Il comprend :

- x une notice explicative
- x le plan de situation
- x le plan général des travaux
- x les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- x l'appréciation sommaire des dépenses

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3 relatif au transfert d'office sans indemnité de voies privées à la circulation publique dans le domaine public.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 précisant les modalités de l'enquête publique.

Vu le PLU de la ville d'Annemasse approuvé le 24 janvier 2008,

Vu le protocole de préfiguration de l'ANRU signé le 2 octobre 2008,

Vu le projet de reconstitution d'une partie des logements ANRU sur le site Pré des Moutons, rue de la Colline,

Vu le dossier élaboré pour cette opération,

Considérant l'intérêt d'engager une procédure d'enquête publique pour l'aboutissement du dossier de l'ANRU pour sa partie accès à l'opération Pré des Moutons,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dossier d'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique en vue de transférer d'office sans indemnité la rue de la Colline dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**20| Avis du Conseil Municipal sur :**

- x **la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la**

## concertation

### Rapporteur : Monsieur Boucher

**Monsieur Boucher :** « Pour vous présenter la situation, il nous a été conseillé de faire deux révisions et non pas une seule. Ici, nous avons deux objets, la mise en place d'un parc et la mise en place d'une frange construite. Les délibérations que nous lançons ce soir pour la révision n°1 et la révision n°2 concernent tout ce qui est à droite de la rue Mendès France. Pour l'instant, la partie gauche de la rue Mendès France, nous n'y touchons pas, nous avons encore deux ans pour déterminer ce qu'elle deviendra. Pour cette zone, nous avons la création d'un espace naturel. Pour la frange construite, ce sera une frange avec construction possible, en zone UC. Je vous propose la possibilité de constructibilité sur cette parcelle. Voilà les intentions que l'on a et le zonage qui pourrait être à l'issue de ces deux révisions. La révision n°1 est la mise en place d'un espace nature, la révision n°2 est la frange constructible au Nord, Nord-Est. »

**Monsieur le Maire :** « Ce qui est important de comprendre c'est l'objectif de cette révision. Le premier objectif est de maintenir une lisière constructible, mais l'objectif principal est bien d'aller vers un grand parc urbain pour l'agglomération. Quand on regarde la zone qui reste en AU, cette zone est notée comme pouvant devenir un grand parc urbain d'agglomération, ce qui veut dire qu'il sera aux alentours de 10 hectares. Le choix qui est proposé ce soir, c'est de lancer une réserve verte, naturelle, pour construire un parc public qui sera un des grands poumons de respiration de cette agglomération. »

**Monsieur Boucher :** « Pour avoir une idée des dimensions, ce que l'on passerait en zone naturelle, ce sont 4 hectares 400, auxquels il faudrait rajouter la pisciculture, les serres municipales. Nous obtenons déjà là plus de 8 hectares. J'ai un souhait qu'il y ait une continuité de l'autre côté, de façon à obtenir un parc entre 10 et 12 hectares. J'en ai déjà parlé à la commission d'aménagement. »

**Monsieur Vigny :** « Effectivement, dans le cadre de la commission, je partage en partie votre avis. J'ai réfléchi depuis et je pense qu'un poumon vert de 10 ou 12 hectares, c'est-à-dire qui s'étend sur le côté gauche sur la zone AU, me paraît un peu trop important par rapport à l'agglomération. Ce serait bien de voir ce problème dans le cadre de l'agglo, pour voir exactement tous les poumons verts. On s'est aperçu notamment que les poumons verts dans Annemasse n'étaient pas également répartis. Il n'y en avait pas suffisamment dans certains quartiers. Mettre ce poumon vert sur 8 hectares me paraît suffisant. Et garder la zone AU en urbanisation. Mon deuxième argument est qu'aujourd'hui, dans le cadre de la charte franco-valdo-genevoise, il y a des engagements qui avaient été pris par nos amis suisses, et qui je pense ne seront jamais tenus, c'est-à-dire que nous, nous allons avoir pendant longtemps à urbaniser nos villes et nos villages et eux garderons l'économie. Quand on voit qu'aujourd'hui un franc suisse est égal à 5 francs de nos anciens francs, on peut quand même avoir une interrogation tout-à-fait légitime. Je pense qu'il faut se garder des zones à urbaniser parce-que nous en aurons forcément besoin. »

**Monsieur le Maire :** « Votre réflexion est à intégrer totalement à la réflexion. Pour l'instant, on ne touche pas à cette zone AU. Je ne veux pas engager forcément le débat là-dessus, je pense qu'il faut se poser ce type de question. Je pense que vous avez raison et c'est à cette échelle là que la réflexion doit avoir lieu, de dire que c'est à l'échelle d'Annemasse Agglo, mais au-delà de l'agglomération franco-valdo-genevoise. C'est à cette échelle là que l'on doit avoir cette réflexion. Je suis un peu plus optimiste que vous, je pense que, même si c'est long, même si en suisse les difficultés pour construire des logements sont grandes, il y a une vraie volonté de voir se construire

*du logement du côté suisse. Nous avons donc aussi la nécessité d'équilibrer les poumons de respiration parce-que le poumon vert se trouve du côté de Jussy, Présinge et Puplinge, en suisse. Et de ce côté-ci de l'agglomération, il y en a un pour l'instant et il faut sans doute le conserver et le mettre à disposition de la population. Je crois qu'aujourd'hui, la proposition de révision, fait que nous garantissons au moins, un parc d'un peu plus de 8 hectares. On a déjà quelque chose d'important. »*

**Monsieur Benoist :** *« Je vais rejoindre Monsieur Boucher sur cette problématique parce-que je crois qu'il vaut mieux, dans ce secteur, où les espaces sont encore ouverts, décider d'étendre les zones naturelles. Une raison supplémentaire, c'est justement pour résister à la pression genevoise, qui sans cela, s'exerce comme une sorte de chantage, chez nous l'économie et chez vous les logements. Il faut qu'il y ait des obstacles qui soient mis à cette tendance et que chez nous, il y ait un peu moins de logements. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je partage ce que vous dites. On le dit, et c'est là mon côté optimiste, on le dit avec les genevois, car les PACA, c'est avec les genevois que nous les validons, et dans le PACA qui nous concerne, le grand espace vert est bien entre 10 et 12 hectares, c'est-à-dire qu'il est bien aussi de l'autre côté de l'avenue Mendès France. La pression genevoise économique existe, la volonté politique existe aussi, j'espère que c'est celle là qui l'emportera. »*

**Monsieur Boucher :** *« Les discussions transfrontalières que l'on a au niveau des PACA, je vous rappelle que ce sont des urbanistes qui ont travaillé avec une vue transfrontalière, ils ont tous marqué très fortement la nécessité de préserver un espace nature à cet endroit là. Il y a eu des choses qui étaient présentées différemment, des options différentes, par contre tous voient la nécessité d'avoir un espace nature. Ceci étant partagé des deux côtés de la frontière. Je partage l'avis de Monsieur Benoist, je pense qu'il ne faut pas être pris en otage par la situation du logement de part et d'autre de la frontière. Nous prenons et avons pris nos responsabilités pour la densification de notre ville à certains endroits et je crois que notre ville doit être aussi agréable à vivre. Nous devons avoir envie d'y venir et d'y rester. C'est l'avenir des villes modernes. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je crois que nous sommes en train de montrer que l'on peut avoir un développement de cette ville, équilibré, en ayant des zones où il y a une densité et une zone où il y a des espaces importants de respiration, un grand espace, et ailleurs dans la ville, de petits espaces de respiration reliés les uns avec les autres, pour améliorer la qualité de vie. »*

**Madame Fradet :** *« Monsieur Boucher nous a cité plusieurs thématiques sur ce site, je pense que vous en avez peut-être oublié une, il y a une petite activité économique sur ce site, qui est une culture maraîchère, une petite PME de 14 employés. Il ne faut pas l'oublier. »*

**Monsieur le Maire :** *« Nous ne l'oublions pas, cette petite PME de 14 employés va continuer, au contraire. On ne peut pas l'oublier. »*

Le plan local d'urbanisme de la ville d'Annemasse a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2008.

Lors de cette révision du Plan Local d'Urbanisme, le secteur du Brouaz a fait l'objet d'un classement en zone AU (à urbaniser) et d'une servitude de zone de 5 ans. Cette servitude, instituée par l'article L.123-2-a du Code de l'urbanisme permet d'interdire, pour une durée au plus de 5 ans et dans un périmètre délimité, les constructions, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global. Principalement, les enjeux communaux et supra-communaux liés à cette

portion de territoire étaient tels qu'il a été jugé préférable de surseoir à son aménagement pour engager une réelle réflexion territoriale.

Par une délibération en date du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal avait déjà prescrit une procédure de révision simplifiée sur ce secteur et fixé les modalités de la concertation préalable.

S'agissant d'une procédure relevant de l'initiative du maire, celui-ci a décidé de lui substituer :

- x d'une part, une procédure de révision simplifiée pour extension de zones constructibles (procédure de révision simplifiée n°2 qui fait l'objet d'une autre délibération) ;
- x d'autre part, une procédure de révision simplifiée n°1 pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Il s'agit de la procédure visée par la présente délibération.

Il est en effet important de préciser que le secteur du Brouaz représente le quatrième objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : « *aménager un nouveau secteur au cœur du territoire du Genevois Haut-Savoyard : le Brouaz* ».

C'est dans cette optique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable communal a marqué sa volonté d'y créer un espace vert important grâce notamment à la création d'un ou plusieurs espaces collectifs de qualité et de dimension intercommunale.

Enfin, conformément au Schéma de Cohérence Territoriale, le Brouaz devra permettre « l'accueil d'un ou plusieurs équipements structurants de rayonnement à l'échelle du périmètre du SCOT et au delà, et éventuellement des activités directement liées à ces équipements structurants ».

La présente révision simplifiée permettra de répondre aux principes généraux d'aménagement dégagés pour le secteur du Brouaz. La création d'un « Espace Nature » est une nécessité pour la ville d'Annemasse qui manque d'espaces de respiration. Cet espace permettra d'améliorer le cadre de vie des annemassiens, de créer des liaisons vers les espaces adjacents et de préserver le corridor biologique présent sur la commune.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2 ;

Vu les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui introduit dans le Code de l'urbanisme la procédure de révision simplifiée ;

Vu les dispositions de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés qui fixe les modalités de recours à cette révision simplifiée ;

Vu le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse, approuvé par délibération du Comité Syndical d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard, lors de sa séance du 28 novembre 2007.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2008, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008, portant approbation de la

modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009, portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2009 portant lancement de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

ACCEPTE que les objectifs poursuivis par cette révision simplifiée sont les suivants :

- x Création d'un espace de respiration .
- x Améliorer le cadre de vie des Annemassiens et l'image de la ville.
- x Préserver la biodiversité dans un secteur encore naturel.

ACCEPTE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- x Le dispositif de concertation avec la population sera mis en place pour garantir une large diffusion de l'information, avec notamment :
  - Des articles et/ou un dossier dans le journal municipal,
  - Des informations sur le site internet de la ville,
  - Une exposition publique,
- x La population pourra exprimer ses opinions et réagir aux informations données par écrit en remplissant le registre de concertation mis à disposition du public en mairie ou en écrivant à Monsieur le Maire.

ACCEPTE de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;

ACCEPTE de solliciter l'État, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée aux personnes publiques associées et visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire :

- Aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Général ;
- Aux Président d'Annemasse -Les Voirons- Agglomération (article L. 122-4 du code de l'urbanisme), en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Aux services de l'État.

De plus, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse durant un mois et d'une mention en

caractères apparents dans le journal «Le Dauphiné Libéré» et dans l'hebdomadaire «Le Messager».

**x la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

Le plan local d'urbanisme de la ville d'Annemasse a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2008.

Lors de cette révision du Plan Local d'Urbanisme, le secteur du Brouaz a fait l'objet d'un classement en zone AU (à urbaniser) et d'une servitude de zone à 5 ans. Cette servitude, instituée par l'article L.123-2-a) du Code de l'urbanisme permet *d'interdire, pour une durée au plus de 5 ans et dans un périmètre délimité, les constructions, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global*. Principalement, les enjeux communaux et supra-communaux liés à cette portion de territoire étaient tels qu'il a été jugé préférable de surseoir à son aménagement pour engager une réelle réflexion territoriale.

Par une délibération en date du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal avait déjà prescrit une procédure de révision simplifiée sur ce secteur et fixé les modalités de la concertation préalable.

S'agissant d'une procédure relevant de l'initiative du maire, celui-ci a décidé de lui substituer :

- x d'une part, une procédure de révision simplifiée pour la réalisation d'un projet d'intérêt général (procédure de révision simplifiée n°1 qui fait l'objet d'une autre délibération) ;
- x d'autre part, une procédure de révision simplifiée n°2 pour extension de zones constructibles.

Il s'agit de la procédure visée par la présente délibération.

Il est en effet important de préciser que le secteur du Brouaz représente le quatrième objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : *« aménager un nouveau secteur au coeur du territoire du Genevois Haut-Savoie : le Brouaz »*.

C'est dans cette optique que le PADD communal a marqué sa volonté d'y créer un espace vert important grâce notamment à la création d'un ou plusieurs espaces collectifs de qualité et de dimension intercommunale.

Enfin, conformément au Schéma de COhérence Territoriale, le Brouaz devra permettre *« l'accueil d'un ou plusieurs équipements structurants de rayonnement à l'échelle du périmètre du SCOT et au-delà, et éventuellement des activités directement liées à ces équipements structurants »*.

La présente révision simplifiée du PLU a pour objectif de favoriser la continuité urbaine sur la limite nord du Brouaz. Cette volonté s'inscrit dans une logique de développement de la zone du Brouaz qui fait l'objet d'une urbanisation récente.

Ainsi, le développement urbain du secteur devra permettre d'assurer une continuité architecturale et urbaine avec les constructions récentes de la ville mais aussi avec les communes voisines. A cet effet, il est essentiel de déclasser une partie des zones AU en zones UC.

Le classement en zone UC permettra d'obtenir une urbanisation homogène en bordure du futur « Espace Nature » et de souligner l'achèvement de l'aménagement de cette zone.

Enfin, la future urbanisation n'aura pas pour conséquence de remettre en cause l'équilibre urbain de ce secteur car elle ne concernera qu'un peu plus de 7% de la surface totale.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 300-2 ;

Vu les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui introduit dans le Code de l'urbanisme la procédure de révision simplifiée ;

Vu les dispositions de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés qui fixe les modalités de recours à cette révision simplifiée ;

Vu le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés ;

Vu le Schéma de COhérence Territoriale de la Région d'Annemasse, approuvé par délibération du Comité Syndical d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard, lors de sa séance du 28 novembre 2007.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2008, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008, portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009, portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2009 portant lancement de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

ACCEPTE que les objectifs poursuivis par cette révision simplifiée sont les suivants :

- ✗ Assurer une continuité urbaine et architectural homogène
- ✗ Diversifier les fonctions urbaines de la zone du Brouaz :
  - Espace d'habitat
  - Espace nature
  - Espace d'équipement public (hôpital)

ACCEPTE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ✗ Le dispositif de concertation avec la population sera mis en place pour garantir une large diffusion de l'information, avec notamment :
  - Des articles et/ou un dossier dans le journal municipal,
  - Des informations sur le site internet de la ville,
  - Une exposition publique,

x La population pourra exprimer ses opinions et réagir aux informations données par écrit en remplissant le registre de concertation mis à disposition du public en mairie ou en écrivant à Monsieur le Maire.

ACCEPTE de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;

ACCEPTE de solliciter l'État, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée aux personnes publiques associées et visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire :

- Aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Général ;
- Aux Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération (article L. 122-4 du code de l'urbanisme), en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Aux services de l'État.

De plus, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et dans l'hebdomadaire « Le Messenger ».

## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### **Affaires Scolaires et Sportives**

21| **Versement de la subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse 2010 » au Tennis Club du Salève et Annemasse Ski compétition**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération du 30 mai 1996, le Conseil Municipal a approuvé les critères fixés pour l'obtention du label « Grand Prix de la Ville d'Annemasse ».

La commission mixte composée par la Ville et l'Office Municipal des Sports a eu lieu le 30 juin 2010.

Après examen des dossiers de demande présentés par Annemasse Ski Compétition et le Tennis Club du Salève,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention de :

- x 2.148 € à Annemasse Ski Compétition pour l'organisation du « Grand Prix de Ski » le 6 mars 2010.
- x 2.126 € au Tennis Club du Salève pour l'organisation du Tournoi International du 12 au 29 août 2010.

Les dépenses en résultant sont prévues au BP 2010, compte 6574/40-1.

## 22| **Approbation du Règlement Intérieur relatif à l'utilisation de la Maison des Sports**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

La Ville met à disposition des associations, des groupes scolaires et des structures sociales les installations sportives de la Maison des Sports.

Afin d'assurer le respect de ces installations et du matériel, il s'avère nécessaire d'établir un règlement d'utilisation. Ce dernier est destiné à s'appliquer à l'ensemble des personnes fréquentant ce lieu.

Ce règlement se divise en quatre titres :

- x Titre 1 : Généralités (responsabilité générale, les utilisateurs, horaires d'ouverture)
- x Titre 2 : Utilisation « ordinaire » des installations (planning d'utilisation-réservations, encadrement, sécurité et utilisation du matériel, sécurité incendie-règle de sécurité et interdictions, tenue-hygiène-respect du matériel et d'autrui, règlement spécifique à chaque lieu)
- x Titre 3 : Utilisation « extraordinaire » des installations lors des manifestations ou des compétitions (autorisations, débits de boisson-réceptions, publicité, sécurité)
- x Titre 4 : Sanctions – Responsabilités ( et assurances)

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du règlement interne de la Maison des Sports.

## 23| **Atout-Jeunes – signature d'une convention avec le club de triathlon Trisalève**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération en date du 28 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Plan Communal pour la Jeunesse visant à développer des actions nouvelles destinées aux jeunes annemassiens.

Parmi ces projets, le dispositif « Atout Jeunes » a été mis en place. Il permet aux jeunes de diminuer le coût de leur inscription sur une activité à l'année au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse.

Dans le cadre de cette aide « Atout Jeunes », le Service Périscolaire propose de signer la convention

avec le club de triathlon le TriSalève. Ce club, membre de l'Office Municipal des Sports, propose des cycles d'entraînement course à pied, vélo et natation pour les jeunes à partir de 7 ans.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention avec le club de triathlon TriSalève, afin de l'intégrer dans le dispositif des « Atout Jeunes » de la ville d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**24| Révision de la subvention à l'école privée Saint-François**

**Rapporteur : Madame Fil**

La délibération du 25 mars 2010 a fixé la subvention de la ville en direction des écoles privées pour l'année 2010.

Cette subvention comprend :

- x la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Annemasse ; le coût d'un élève ayant été estimé à 600 €/an pour un élève de classe élémentaire,
- x une subvention équivalente à deux postes et demi.

Un agent occupant un poste à l'école Saint François ayant été retiré de cette mission à compter du 1er septembre 2010, il convient de réajuster la subvention octroyée à cette école.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Thiry et Monsieur Burgniard qui s'abstiennent,

ACCEPTE de verser à l'école Saint-François l'équivalent de ce poste pour 4 mois, soit une subvention de 5.000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 nature 6574 fonction 213.

**POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

**Solidarités Internationales**

**25| Construction d'une école à Nialé (Burkina Faso) – avenant n°1 à la convention Ville / commune d'Orodara – convention Ville / Comité Saint-Hilaire-Orodara pour le suivi local du projet**

**Rapporteur : Madame Libersa**

Dans le cadre de la politique de coopération décentralisée et des solidarités internationales mise en place par la ville d'Annemasse, cette dernière a conclu avec la commune d'Orodara (Burkina Faso) une convention relative au projet de construction d'une école dans le village de Nialé.

Le premier appel d'offres pour le marché des travaux lancé par la commune d'Orodara, maître d'ouvrage de l'équipement, n'ayant pas pris en compte certaines prestations, un nouvel appel d'offres a été lancé occasionnant un surcoût de 624 € par rapport au montant prévu dans la convention initiale (10.000 €).

Par ailleurs, le suivi du chantier de l'école ne sera plus assuré par la plate-forme de Romans, comme prévu initialement, mais par le Comité Saint-Hilaire-Orodara, association qui a développé des projets dans la région d'Orodara.

Il convient en conséquence, de modifier la convention relative au projet de construction d'une école d'une part, et de conclure une convention avec le Comité Saint-Hilaire-Orodara pour le suivi du chantier, d'autre part.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre la ville d'Annemasse et la commune d'Orodara relative à la construction de l'école de Nialé,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et le Comité Saint-Hilaire-Orodara pour le suivi du chantier de l'école de Nialé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux documents.

**26| Attribution des Prix de Développement Durable et des Solidarités de la Ville d'Annemasse 2010**

**Rapporteur : Madame Libersa**

Pour la deuxième édition du Prix du Développement Durable et la cinquième du Prix des Solidarités, ont été déposés les dossiers suivants :

**x Catégorie 1 : Prix des Solidarités (locales et/ou internationales) à destination des associations :**

- Projet de puits cimentés et couvert pour l'école de Tafadek (Niger) de l'Association Tagayt France
- Projet Solidaire Togo de l'Association Nous Aussi
- Projet de construction d'école à Agnaramaïke (Madagascar) de l'Association Santé Education Energie Pour Tous (ASEEPT)

**x Catégorie 2 : Prix de l'Environnement à destination des associations :**

- Projet de réalisation d'un bilan carbone par la MJC Centre d'Annemasse

**x Catégorie 3 : Prix de l'Environnement à destination des particuliers :**

Pas de dossier déposé

Le jury s'est réuni le mercredi 15/09/10 en salle du Salève.

Les lauréats sont :

**x Projet Solidaire Togo de l'Association Nous Aussi dans la catégorie 1 pour :**

- sa qualité de présentation
- sa faisabilité/sa réalisation
- son caractère novateur (projet intégrant des personnes handicapées mentales du foyer Nous Aussi)
- sa dimension de solidarité Ici et Là-Bas
- sa co-construction avec des associations locales
- son ancrage dans le tissu local annemassien (structure de l'agglomération, opérations de collecte, expositions futures...)

A noter les encouragements du jury pour le projet de puit de l'association Tagayt. Le dossier a été jugé très intéressant et pertinent mais le jury a émis des réserves quant à la faisabilité de l'action.

**x Le projet de réalisation d'un bilan carbone par la MJC Centre d'Annemasse dans la catégorie 2.**

Le versement du Prix se fera en deux fois. 50% tout de suite et le solde sur la présentation d'un plan d'actions détaillé, construit sur la base de ce bilan carbone.

***Monsieur Minchella :** "Je voulais revenir sur le fait qu'il y ait un lauréat qui était le seul candidat pour le prix de l'environnement. Evidemment, cela nous a interpellés, on a essayé de juger ce dossier selon sa qualité et pas seulement parce-qu'il était le seul et donc automatiquement lauréat. On a essayé de le lire de la façon la plus objective possible pour éviter cet effet d'aubaine. On a retenu ce dossier car il a une vraie ambition mais nous l'avons conditionné au fait qu'il y a un plan d'actions et c'est ce plan d'actions qui fera l'intérêt de ce dossier. On attend de voir quelles seront les actions proposées pour verser la moitié de la subvention."*

***Monsieur Joulaud :** "Je ne vais pas m'opposer à tout cela, mais ce qui m'intéresserait c'est de savoir ce que deviennent ces prix une fois qu'ils ont été attribués. En 2008, nous avons attribué un prix pour un projet à Madagascar, pour la réhabilitation d'un foyer de jeunes filles qui venaient de la rue, qu'est-ce que ça devient ? A-t-on des résultats ?"*

***Madame Libersa :** "Pour ce projet là, il y a eu une restitution publique de l'action menée là-bas. Cela a donné lieu à une projection d'un film dans le cadre de la semaine des Solidarités Internationales."*

***Monsieur le Maire :** "Vous avez raison de poser la question du suivi. Madame Libersa vient de vous dire qu'on essaie de toujours avoir une suite, d'être sûr de la réalisation du projet. Un projet peut ne pas se réaliser, mais on suit de près ce qui se passe."*

***Madame Libersa :** "On demande à tous les lauréats d'avoir un retour, c'est une obligation. Après, la restitution peut varier, cela peut être une conférence, un film, un dossier, etc. Avec le service, nous essayons de suivre toutes les associations et tous les projets."*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE le versement d'un montant de 1.500 €, à chacun des lauréats.

**27| Aide d'urgence au Pakistan**

**Rapporteur : Madame Libersa**

Les inondations causées par des pluies torrentielles ont dévasté plus de 20% de la superficie du Pakistan (estimation de l'ONU). Depuis le 1<sup>er</sup> août, on dénombre plus de 1.500 morts, mais également environ 20 millions de sinistrés dont 14 millions ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence.

Les dégâts matériels sont considérables et les perspectives assez sombres car les pluies de la mousson se poursuivent. Cette saison se termine habituellement à la fin du mois d'août. Les risques de maladies liées à l'eau polluée aggravent la situation avec le risque élevé d'une épidémie de choléra, touchant principalement les enfants.

Dans le cadre de sa politique en matière de Solidarité Internationale, la Ville d'Annemasse souhaite participer à l'aide internationale déployée depuis le mois d'août, en versant une aide d'urgence aux associations humanitaires ci-après :

- x La Croix-Rouge française
- x Action contre la Faim
- x Secours catholique

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une aide de 1.000 € à chacune de ces associations.

La somme est inscrite au Budget 2010.

**ACTIONS TRANSVERSALES**

**Politique de la Ville**

**28| Avenant à la convention ANRU concernant le Bus à Haut Niveau de Service**

**Rapporteur : Monsieur Minchella**

L'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) du Perrier constitue une transformation urbaine importante pour la ville d'Annemasse et une véritable opportunité pour le quartier du Perrier. Cette infrastructure de transport s'inscrit pleinement dans le projet global de rénovation urbaine et répond aux objectifs de désenclavement du quartier, de hiérarchisation des espaces publics et plus généralement, de développement durable.

Cet avenant à la convention ANRU et son annexe technique visent à articuler au mieux le projet de BHNS et le Projet de Renouveau Urbain du Perrier.

Ce document précise les engagements de la ville d'Annemasse, porteur du Projet de Rénovation Urbaine et de la Communauté d'Agglomération Annemasse- Les Voirons, Autorité Organisatrice des Transports (AOT) pour :

- x Articuler les projets de transports en commun avec le Projet de Rénovation Urbaine,
- x Réaliser un aménagement de qualité sur l'axe accueillant le BHNS et ses abords.

***Monsieur le Maire :** "Cette avenant va permettre, dans le cadre de la réalisation du BHNS, de voir la subvention attribuée par le MEDAT à l'époque, et être appliquée sur ce quartier. Je vous rappelle que la subvention était de 2.300.000 € et que sur cette somme, il y avait 1.000.000 au titre de la politique de la ville. Bien évidemment, il nous faut aussi cet avenant pour que l'aménagement du BHNS puisse se faire dans ce quartier."*

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention ANRU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **29| Conventions financières dans le cadre de la Rénovation Urbaine de la Zone Urbaine Sensible du Perrier :**

- x **Aide à la reconstruction de 32 logements locatifs aidés – Programme « Lucie Aubrac » à Annemasse**

#### **Rapporteur : Monsieur Minchella**

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier de la Ville d'Annemasse, signée le 16 octobre 2009, et afin de soutenir la reconstitution de cette offre locative aidée, les collectivités territoriales sont susceptibles de verser une aide financière à la mobilisation foncière, aux bailleurs sociaux, en l'occurrence Haute-Savoie Habitat.

Ces participations se déclinent comme suit :

- x le Conseil Général pour un montant de 224.940 €
- x la Communauté d'Agglomération pour un montant de 84.000 € au titre du PLH
- x la Ville d'Annemasse pour un montant de :
  - au titre du PLH 28.000 €
  - au titre du programme ANRU 167.801 €
  - au titre du reversement d'une partie de l'aide du conseil général 151.340 €

En effet, la participation du Conseil Général n'est pas versée en totalité directement aux bailleurs, mais elle transite par la commune d'Annemasse.

Il est rappelé que dans le cadre du programme ANRU, la Ville verse une contribution financière directement aux bailleurs, correspondant à 75 €/m<sup>2</sup> de surface utile.

Le détail de ces participations fait l'objet d'une convention.

Par ailleurs, la convention fait état d'une garantie d'emprunt accordée par la commune.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre Haute-Savoie Habitat et la Ville d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Annemasse ladite convention,

ACCEPTTE de verser à Haute-Savoie Habitat, le montant de la participation communale au titre de programme ANRU,

ACCEPTTE de verser à Haute-Savoie Habitat, le montant de la participation communale au titre du PLH,

ACCEPTTE de verser à Haute-Savoie Habitat, le montant de la participation du Conseil Général au titre de la mobilisation foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour le remboursement de la participation financière,

ACCEPTTE le principe de garantir l'emprunt qui fera l'objet d'une délibération et d'une convention ultérieure.

**x Aide à la reconstruction de 35 logements locatifs aidés - Programme « Pralère » à Annemasse**

**Rapporteur : Monsieur Minchella**

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier de la Ville d'Annemasse, signée le 16 octobre 2009, et afin de soutenir la reconstitution de cette offre locative aidée, les collectivités territoriales sont susceptibles de verser une aide financière à la mobilisation foncière, aux bailleurs sociaux, en l'occurrence Haute-Savoie Habitat.

Par délibération du 17 décembre 2009, la convention financière du programme Pralère précise les modalités d'attribution de l'aide forfaitaire de la commune dans le cadre du programme ANRU.

Ces participations se déclinent comme suit :

- x le Conseil Général pour un montant de 243.964 €
- x la Communauté d'Agglomération pour un montant de 91.875 € au titre du PLH

- x la Ville d'Annemasse pour un montant de :
- au titre du PLH 30.625 €
- au titre du reversement d'une partie de l'aide du conseil général 170.364 €

En effet, la participation du Conseil Général n'est pas versée en totalité directement aux bailleurs, mais elle transite par la commune d'Annemasse.

Le détail de ces participations fait l'objet d'une convention.

Par ailleurs, la convention fait état d'une garantie d'emprunt accordée par la commune.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre Haute-Savoie Habitat et la Ville d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Annemasse ladite convention,

ACCEPTE de verser à Haute-Savoie Habitat, le montant de la participation communale au titre du PLH,

ACCEPTE de verser à Haute-Savoie Habitat, le montant de la participation du Conseil Général au titre de la mobilisation foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour le remboursement de la participation financière,

ACCEPTE le principe de garantir l'emprunt qui fera l'objet d'une délibération et d'une convention ultérieure.

### **30| Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes - actions de communication et de concertation en lien avec le Projet de Renouvellement Urbain du Perrier**

#### **Rapporteur : Monsieur Minchella**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier signée le 16 octobre 2009 avec l'ANRU, la ville d'Annemasse, porteur du projet, et les maîtres d'ouvrages se sont engagés à mettre en œuvre des actions d'information et de concertation accompagnant le projet urbain.

Ces actions s'intègrent dans une véritable stratégie de communication et s'accompagnent d'outils et de supports variés : totem, journal d'information, ateliers de travail, réunions publiques, etc. Chaque publication ou affichage arbore une charte graphique spécifique au projet de rénovation urbaine.

Aux vues des premières actions réalisées, il est proposé d'ouvrir l'opération « Actions de communication-concertation » auprès du Conseil Régional et de demander un premier acompte

correspondant aux crédits engagés depuis le 16 octobre 2009.

Le montant total de la subvention attribuée par la Région Rhône Alpes est de 45.000 € au titre des actions de communication et de concertation. Cette subvention correspond à 45% du montant total des frais de communication/concertation inscrits dans la convention ANRU. Le montant des dépenses effectués à ce jour, s'élève à : 5.963,37 €, par conséquent, un premier acompte d'un montant de  $0,45 * 5.963,37 \text{ €} = 2.683,52 \text{ € HT}$  est sollicité.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de solliciter l'aide de la Région pour les actions de communication – concertation,

ACCEPTE le versement d'un premier acompte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Monsieur le Maire**

**Le Secrétaire de séance,**